



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CÔTES-D'ARMOR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°22-2020-068

PUBLIÉ LE 16 MAI 2020

Sommaire

Préfecture des Côtes d'Armor / CABINET DU PREFET

22-2020-05-15-002 - Arrêté du 15 mai 2020 autorisant l'accès aux lacs et plans d'eau dans les communes de Canihuel, Maël-Pestivien, Glomel, Callac, Saint-Gilles-Vieux-Marché, Alineuc, La Méaugon, Pléneuf-Val-André, Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle, Lamballe Armor, Plancoët, Caurel, Plouasne, Merdrignac, Guerlédan, Saint-Bihy, Créhen, Pléven (59 pages)	Page 3
22-2020-05-15-004 - Arrêté du 15 mai 2020 autorisant l'accès aux plages des communes de Saint-Quay-Portrieux, Ploulec'h, Beaussais-sur-Mer, Ploumilliau, Saint-Jacut-de-la Mer (26 pages)	Page 63
22-2020-05-15-001 - Arrêté du 15 mai 2020 autorisant les activités de plaisance et les activités nautiques des communes de Louannec, Tréguier, Lannion, Lanmodez, Trédrez-Locquémeau, Trévou-Tréguignec, Trélévern, Plougrescant, Tréveneuc (12 pages)	Page 90
22-2020-05-15-003 - Arrêté du 15 mai 2020 autorisant les activités de plaisance et les activités nautiques des communes de Trédarzec, Plévenon, Calorguen, Saint-Hélen, Pleudihen-sur-Rance, Saint-Carné, Plouër-sur-Rance, Lancieux, Taden, Saint-Samson-sur-Rance, Saint-Jacut-de-la-Mer, Langrolay-sur-Rance, Dinan-Léhon, Evran, Fréhel, La Vicomté-su-Rance, Lanvallay (28 pages)	Page 103

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2020-05-15-002

Arrêté du 15 mai 2020 autorisant l'accès aux lacs et plans d'eau dans les communes de Canihuel, Maël-Pestivien, Glomel, Callac, Saint-Gilles-Vieux-Marché, Allineuc, La Méaugon, Pléneuf-Val-André, Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle, Lamballe Armor, Plancoët, Caurel, Plouasne, Merdrignac, Guerlédan, Saint-Bihy, Créhen, Pléven

PRÉFET DES COTES D'ARMOR

Arrêté autorisant l'accès aux lacs et plans d'eau dans les communes de Canihuel, Maël-Pestivien, Glomel, Callac, Saint-Gilles-Vieux-Marché, Allineuc, La Méaugon, Pléneuf-Val-André, Jugon-les-lacs Commune nouvelle, Lamballe Armor, Plancoët, Caurel, Plouasne, Merdrignac, Guerlédan, Saint-Bihy, Créhen, Pléven

Le Préfet des Côtes d'Armor

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3131-15 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment le 3° de l'article L.2215-1 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 18 décembre 2019 portant nomination de M. Thierry MOSIMANN en qualité de préfet des Côtes d'Armor ;

Vu le décret n°2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment ses articles 1^{er}, 2,7 et 9 ;

Vu les propositions des maires de Canihuel, Maël-Pestivien, Glomel, Callac, Saint-Gilles-Vieux-Marché, Allineuc, La Méaugon, Pléneuf-Val-André, Jugon-les-lacs Commune nouvelle, Lamballe Armor, Plancoët, Caurel, Plouasne, Merdrignac, Guerlédan, Saint-Bihy, Créhen, Pléven en date des 12, 13 et 14 mai 2020 ;

CONSIDERANT la propagation de l'épidémie du covid-19 sur l'ensemble du territoire national ayant justifié la déclaration de l'état d'urgence sanitaire, depuis le 23 mars 2020 et sa prorogation par la loi du 11 mai 2020 jusqu'au 10 juillet 2020, du fait de sa prévalence dans la population, de sa contagiosité et de la gravité de ses effets ;

CONSIDERANT que si les mesures de confinement, imposées par le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 jusqu'au 11 mai 2020, ont été allégées par l'effet du décret 11 mai 2020 susvisé, l'accès aux plages, aux plans d'eau et aux lacs demeure interdit sur l'ensemble du territoire, en application des dispositions de l'article 9 de ce décret ; que, toutefois, en application de ces mêmes dispositions, le préfet de département peut, sur proposition du maire, autoriser l'accès aux plages, aux plans d'eau et aux lacs et les activités nautiques et de plaisance si sont mis en place les modalités et contrôles de nature à garantir le respect des dispositions des articles 1^{er} et 7 du décret ;

CONSIDERANT que le département des Côtes-d'Armor fait l'objet, eu égard à sa situation sanitaire, d'un classement en zone verte en application de l'article 2 du décret du 11 mai 2020 susvisé ; que les maires des communes mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté ont transmis une proposition de réouverture des plages ou de certaines d'entre elles situées sur leurs territoires ; que les mesures d'organisation et de contrôle auxquelles ils se sont engagés et joints en annexe au présent arrêté sont de nature à garantir le respect des gestes barrières définies à l'article 1^{er} du décret précité et à faire obstacle à la création de regroupements de plus de 10 personnes ; que dans ces

circonstances et sous réserve du respect des modalités figurant dans ces propositions, l'accès aux plages mentionnées à l'article 1er ainsi que les activités nautiques et de plaisance peut être autorisé ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'accès aux lacs et plans d'eau figurant dans la liste ci-dessous est autorisé, à titre dérogatoire, sous réserve de la mise en place des mesures précisées à l'article 2 et dans les conditions prévues par les maires dans leurs propositions jointes en annexe ;

<u>Communes</u>	<u>Lieu</u>
Canihuel	Etang du Pélinec
Maël-Pestivien	Etang Saint-Norgant (Blavet)
Glomel	Etang du Korong
Callac	Plan d'eau Verte vallée
Saint-Gilles-Vieux-Marché	Etan de la Martyr, étang du Baher, étang du la Salle, étang de Poulancre,
Allineuc	Lac de Bosméléac
La Méaugon	Saint-Bartélemy (barrage du Gouët)
Pléneuf-Val-André	Plan d'eau du Guémadeuc
Jugon-les-lacs Commune nouvelle	Le Grand étang, étang du Lou, le Résevoir de Lorgeril, étang du Vau de Hy, retenue de l'Arguenon étang des Planches
Lamballe Armor	Plan d'eau de la Ville Gaudu, étang des ponts-neufs, retenue de Pont Rolland
Plancoët	Etang du Pré Rolland, étang Ville Es Allain, Rivière Arguenon
Caurel	Lac de Guerlédan (site de Beau rivage)
Plouasne	Néal, Le Hac
Merdrignac	Val de Landrouet
Guerlédan	Lac de Guerlédan (plage de Landroannec, Anse de Guerlédan)
Saint-Bihy	Etang de la grande isle
Créhen	Etang de la Champagne
Pléven	Plan d'eau de la ville Hatte, plan d'eau de la Nauvinais

Article 2 : Les personnes souhaitant accéder aux espaces mentionnés à l'article 1er ou y exercer des activités nautiques doivent veiller au strict respect des gestes des mesures d'hygiène et de distanciation sociale définies à l'article 1^{er} du décret du 11 mai 2020 susvisé ainsi qu'au respect des règles définies par les autorités compétentes et figurant en annexe. Ces règles devront être affichées de manière claire aux différents points d'accès à ces espaces.

Dans tous les cas, en application des dispositions de l'article 7 du décret du 11 mai 2020 susvisé, l'accès des personnes à la plage ne saurait conduire à la création d'un rassemblement regroupant plus de 10 personnes.

Article 3 : Conformément à l'article L. 3136-1 du code de la santé publique, la violation des mesures prévues par le présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4^{ème} classe et, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende de 5^{ème} classe ou en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, de six mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

Article 4 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Côtes-d'Armor, les sous-préfets des arrondissements de Saint-Brieuc, Lannion, Guingamp et Dinan, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, les maires, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor et entrera en vigueur immédiatement. Une copie sera transmise au maire de la commune concernée et au procureur de la République territorialement compétent.

Fait à Saint-Brieuc, le 15 MAI 2020

Le Préfet,



Thierry MOSIMANN

Demande d'autorisation d'ouverture des plans d'eau et lacs (faire une demande par plan d'eau ou lac)

Nom de la commune	CANTHUEL	
Nom du plan d'eau ou du lac	Etang du Pélinec	
Type(s) d'accès à l'eau	<input type="checkbox"/> Plage de baignade	<input checked="" type="checkbox"/> Autre : rive, ponton, digue, barrage...
Superficie (approximative) de l'emprise accessible	6 ha	

Rappels (interdictions réglementaires) :		
<ul style="list-style-type: none"> ■ La pratique des sports collectifs est interdite ■ Les rassemblements de plus de 10 personnes sont interdits 		
Cadre commun		
<ul style="list-style-type: none"> ■ La consommation d'alcool et de nourriture est interdite ■ En cas de plage, l'accès aux animaux de compagnie est interdit (accès aux abords autorisés cependant) ■ La fréquentation nocturne est interdite ■ Les activités commerciales sont interdites sur la plage, les rives, digue et barrage ■ Prévention concernant le dérangement d'espèces protégées, le cas échéant ■ Sécurité sanitaire : mise en place d'un dispositif de nature à garantir le respect des mesures de distanciation sociale. ■ Information : mise en place de panneaux d'information précisant les règles et mesures de distanciations en vigueur 		
Activités		
■ L'accès à la plage du lac est dynamique (pas de dépose de serviette)	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
■ Il existe des pontons pour bateaux	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
■ Le plan d'eau ou le lac permet la pratique individuelle d'activités nautiques : baignade + loisirs nautiques (bateau, pédalo, voile...)	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
■ C'est une zone de pratique des balades équestres	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
■ C'est une zone de pratique de la pêche	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Mesures de gestion de l'espace et de la fréquentation	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
■ Un outil de régulation de la fréquentation est prévu	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
1. limitation du temps de parking : utilisation d'horodateur dans les véhicules (disque bleu)	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
2. limitation des places de parking: marquage au sol, rubalise, plots bétons	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
3. interdiction d'accès certains jours (jours de la semaine, marée haute) si oui, préciser quand et pourquoi dans l'annexe à joindre	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
4. interdiction d'accès durant certains horaires si oui, préciser durant quels horaires et pourquoi dans l'annexe à joindre	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
5. limitation de l'accès à certaines portions du pourtour	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
6. instauration d'un sens de circulation du pourtour	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
7. mise en place d'un ASVP municipal dédié	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
La commune doit joindre, en annexe, une note décrivant précisément l'organisation mise en place.		

J. Courcier du Maire

Cadre réservé à l'avis du sous-préfet

favorable 15/5/2020

Fait à CANIHUEL

Le 15 Mai 2020

Le Maire, Jean-Louis MOBUCHON



**Demande d'autorisation d'ouverture des plans d'eau et lacs
(faire une demande par plan d'eau ou lac)**

Nom de la commune	MAËL - PESTIVIEN	
Nom du plan d'eau ou du lac	Etang St Nonan / Talaver	
Type(s) d'accès à l'eau	<input type="checkbox"/> Plage de baignade	<input checked="" type="checkbox"/> Autre : rive, ponton, digue, barrage...
Superficie (approximative) de l'emprise accessible	17 ha	

Rappels (interdictions réglementaires) :

- La pratique des sports collectifs est interdite
- Les rassemblements de plus de 10 personnes sont interdits

Cadre commun

- La consommation d'alcool et de nourriture est interdite
- En cas de plage, l'accès aux animaux de compagnie est interdit (accès aux abords autorisés cependant)
- La fréquentation nocturne est interdite
- Les activités commerciales sont interdites sur la plage, les rives, digue et barrage
- Prévention concernant le dérangement d'espèces protégées, le cas échéant
- Sécurité sanitaire : mise en place d'un dispositif de nature à garantir le respect des mesures de distanciation sociale.
- Information : mise en place de panneaux d'information précisant les règles et mesures de distanciations en vigueur

Activités

- | | | |
|---|---|---|
| ■ L'accès à la plage du lac est dynamique (pas de dépose de serviette) | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| ■ Il existe des pontons pour bateaux | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| ■ Le plan d'eau ou le lac permet la pratique individuelle d'activités nautiques : baignade + loisirs nautiques (bateau, pédalo, voile...) | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| ■ C'est une zone de pratique des balades équestres | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| ■ C'est une zone de pratique de la pêche | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |

*pas de plage
pêche*


Mesures de gestion de l'espace et de la fréquentation

- | | | |
|---|---|---|
| ■ Un outil de régulation de la fréquentation est prévu | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 1. limitation du temps de parking : utilisation d'horodateur dans les véhicules (disque bleu) | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 2. limitation des places de parking: marquage au sol, rubalise, plots bétons | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 3. interdiction d'accès certains jours (jours de la semaine, marée haute)
si oui, préciser quand et pourquoi dans l'annexe à joindre | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 4. interdiction d'accès durant certains horaires
si oui, préciser durant quels horaires et pourquoi dans l'annexe à joindre | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 5. limitation de l'accès à certaines portions du pourtour | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 6. instauration d'un sens de circulation du pourtour | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 7. mise en place d'un ASVP municipal dédié | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |

La commune doit joindre, en annexe, une note décrivant précisément l'organisation mise en place.

*cf. courriel joint qui
tient lieu de note descriptive du dispositif -
Mesures strictes de distanciation sociale prévues*

Cadre réservé à l'avis du sous-préfet

 favorable 14/5/2020

Fait à Maël-Pestivien Le 14 mai 2020

Le Maire

  Le Maire
Joseph BERNARD

**Demande d'autorisation d'ouverture des plans d'eau et lacs
(faire une demande par plan d'eau ou lac)**

Nom de la commune	GLOMEL	
Nom du plan d'eau ou du lac	Etang du Korong	
Type(s) d'accès à l'eau	<input checked="" type="checkbox"/> Plage de baignade	<input checked="" type="checkbox"/> Autre : rive, ponton, digue, barrage...
Superficie (approximative) de l'emprise accessible	10 000 m ²	


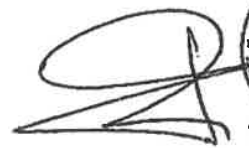
Rappels (interdictions réglementaires) :		
<ul style="list-style-type: none"> ■ La pratique des sports collectifs est interdite ■ Les rassemblements de plus de 10 personnes sont interdits 		
Cadre commun		
<ul style="list-style-type: none"> ■ La consommation d'alcool et de nourriture est interdite ■ En cas de plage, l'accès aux animaux de compagnie est interdit (accès aux abords autorisés cependant) ■ La fréquentation nocturne est interdite ■ Les activités commerciales sont interdites sur la plage, les rives, digue et barrage ■ Prévention concernant le dérangement d'espèces protégées, le cas échéant ■ Sécurité sanitaire : mise en place d'un dispositif de nature à garantir le respect des mesures de distanciation sociale. ■ Information : mise en place de panneaux d'information précisant les règles et mesures de distanciations en vigueur 		
Activités		
■ L'accès à la plage du lac est dynamique (pas de dépose de serviette)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
■ Il existe des pontons pour bateaux	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
■ Le plan d'eau ou le lac permet la pratique individuelle d'activités nautiques : baignade + loisirs nautiques (bateau, pédalo, voile...)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
■ C'est une zone de pratique des balades équestres	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
■ C'est une zone de pratique de la pêche	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Mesures de gestion de l'espace et de la fréquentation	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
■ Un outil de régulation de la fréquentation est prévu	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
1. limitation du temps de parking : utilisation d'horodateur dans les véhicules (disque bleu)	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
2. limitation des places de parking: marquage au sol, rubalise, plots bétons	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
3. interdiction d'accès certains jours (jours de la semaine, marée haute) si oui, préciser quand et pourquoi dans l'annexe à joindre	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
4. interdiction d'accès durant certains horaires si oui, préciser durant quels horaires et pourquoi dans l'annexe à joindre	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
5. limitation de l'accès à certaines portions du pourtour	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
6. instauration d'un sens de circulation du pourtour	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
7. mise en place d'un ASVP municipal dédié	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
La commune doit joindre, en annexe, une note décrivant précisément l'organisation mise en place. <i>voir</i>		

Cadre réservé à l'avis du sous-préfet

Avis favorable

Fait à Glomel Le 14 mai 2020

Le Maire
Michel SAN



**Demande d'autorisation d'ouverture des plans d'eau et lacs
(faire une demande par plan d'eau ou lac)**

Nom de la commune	CALLAC	
Nom du plan d'eau ou du lac	Plan d'eau Verte Vallée	
Type(s) d'accès à l'eau	<input type="checkbox"/> Plage de baignade	<input checked="" type="checkbox"/> Autre : rive, ponton, digue, barrage...
Superficie (approximative) de l'emprise accessible	3 hectares	

Rappels (interdictions réglementaires) :

- La pratique des sports collectifs est interdite
- Les rassemblements de plus de 10 personnes sont interdits

Cadre commun

- La consommation d'alcool et de nourriture est interdite
- En cas de plage, l'accès aux animaux de compagnie est interdit (accès aux abords autorisés cependant)
- La fréquentation nocturne est interdite
- Les activités commerciales sont interdites sur la plage, les rives, digue et barrage
- Prévention concernant le dérangement d'espèces protégées, le cas échéant
- Sécurité sanitaire : mise en place d'un dispositif de nature à garantir le respect des mesures de distanciation sociale.
- Information : mise en place de panneaux d'information précisant les règles et mesures de distanciations en vigueur

Activités

- | | | |
|---|---|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> L'accès à la plage du lac est dynamique (pas de dépose de serviette) | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| <input checked="" type="checkbox"/> Il existe des pontons pour bateaux | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| <input checked="" type="checkbox"/> Le plan d'eau ou le lac permet la pratique individuelle d'activités nautiques : baignade + loisirs nautiques (bateau, pédalo, voile...) | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| <input checked="" type="checkbox"/> C'est une zone de pratique des balades équestres | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| <input checked="" type="checkbox"/> C'est une zone de pratique de la pêche | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |

Mesures de gestion de l'espace et de la fréquentation

- | | | |
|---|---|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Un outil de régulation de la fréquentation est prévu | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| 1. limitation du temps de parking : utilisation d'horodateur dans les véhicules (disque bleu) | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 2. limitation des places de parking: marquage au sol, rubalise, plots bétons | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 3. interdiction d'accès certains jours (jours de la semaine, marée haute)
si oui, préciser quand et pourquoi dans l'annexe à joindre | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 4. interdiction d'accès durant certains horaires
si oui, préciser durant quels horaires et pourquoi dans l'annexe à joindre | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 5. limitation de l'accès à certaines portions du pourtour | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| 6. instauration d'un sens de circulation du pourtour | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| 7. mise en place d'un ASVP municipal dédié | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |

La commune doit joindre, en annexe, une note décrivant précisément l'organisation mise en place.

Favorable 14 mai 2020



Fait à

Le XX mai 2020

Le Maire Le Maire
Lise BOUILLOT



Callac

13 mai 2020



- Sont prévus :

- un sens de circulation autour du plan d'eau - départ : maison des cycles - sortie : Kan au Douc -
- l'APPMA de Callac, que j'ai consultée, prend en charge les panneaux de mise en garde, de postes barrières.
- l'APPMA va matérialiser les "spots" de pêche, sur certains portions de rive, par un marquage au sol (Bombe de chantier) et/ou fiquet bleu.
- la rive reste interdite, au vu des travaux sur la vaine de fond.
- le nombre de pêcheurs a toujours été faible et le sera d'autant que seuls des pêcheurs de truites de piscicultures abandonneront la rive pour

Demande d'autorisation d'ouverture des plans d'eau et lacs (faire une demande par plan d'eau ou lac)

Nom de la commune	SAINT-GILLES-VIEUX-MARCHE (22530)	
Nom du plan d'eau ou du lac	Etang de la Martyre	
Type(s) d'accès à l'eau	<input type="checkbox"/> Plage de baignade	<input checked="" type="checkbox"/> Autre : rive, ponton, digue, barrage...
Superficie (approximative) de l'emprise accessible	7 ha	

Rappels (interdictions réglementaires) :		
<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> La pratique des sports collectifs est interdite <input checked="" type="checkbox"/> Les rassemblements de plus de 10 personnes sont interdits 		
Cadre commun		
<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> La consommation d'alcool et de nourriture est interdite <input checked="" type="checkbox"/> En cas de plage, l'accès aux animaux de compagnie est interdit (accès aux abords autorisés cependant) <input checked="" type="checkbox"/> La fréquentation nocturne est interdite <input checked="" type="checkbox"/> Les activités commerciales sont interdites sur la plage, les rives, digue et barrage <input checked="" type="checkbox"/> Prévention concernant le dérangement d'espèces protégées, le cas échéant <input checked="" type="checkbox"/> Sécurité sanitaire : mise en place d'un dispositif de nature à garantir le respect des mesures de distanciation sociale. <input checked="" type="checkbox"/> Information : mise en place de panneaux d'information précisant les règles et mesures de distanciations en vigueur 		
Activités		
<input checked="" type="checkbox"/> L'accès à la plage du lac est dynamique (pas de dépose de serviette)	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
<input checked="" type="checkbox"/> Il existe des pontons pour bateaux	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
<input checked="" type="checkbox"/> Le plan d'eau ou le lac permet la pratique individuelle d'activités nautiques : baignade + loisirs nautiques (bateau, pédalo, voile...)	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
<input checked="" type="checkbox"/> C'est une zone de pratique des balades équestres	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
<input checked="" type="checkbox"/> C'est une zone de pratique de la pêche	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Mesures de gestion de l'espace et de la fréquentation	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<input checked="" type="checkbox"/> Un outil de régulation de la fréquentation est prévu	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> limitation du temps de parking : utilisation d'horodateur dans les véhicules (disque bleu)	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> limitation des places de parking: marquage au sol, rubalise, plots bétons	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
3. interdiction d'accès certains jours (jours de la semaine, marée haute) si oui, préciser quand et pourquoi dans l'annexe à joindre	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
4. interdiction d'accès durant certains horaires si oui, préciser durant quels horaires et pourquoi dans l'annexe à joindre	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> limitation de l'accès à certaines portions du pourtour	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> instauration d'un sens de circulation du pourtour	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> mise en place d'un ASVP municipal dédié	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
La commune doit joindre, en annexe, une note décrivant précisément l'organisation mise en place.		

Cadre réservé à l'avis du sous-préfet

Avis favorable



Fait à Saint-Gilles-Vieux-Marché, le 15 mai 2020.

Le Maire,
Laurent BERTHO.



Demande d'autorisation d'ouverture des plans d'eau et lacs (faire une demande par plan d'eau ou lac)

Nom de la commune	SAINT-GILLES-VIEUX-MARCHE (22530)	
Nom du plan d'eau ou du lac	Etang du Baher	
Type(s) d'accès à l'eau	<input type="checkbox"/> Plage de baignade	<input checked="" type="checkbox"/> Autre : rive, ponton, digue, barrage...
Superficie (approximative) de l'emprise accessible	4 Ha	

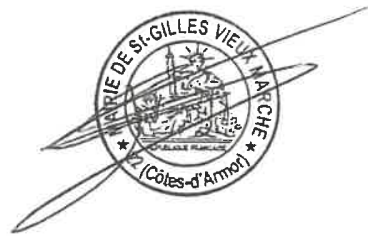
Rappels (interdictions réglementaires) :		
<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> La pratique des sports collectifs est interdite <input checked="" type="checkbox"/> Les rassemblements de plus de 10 personnes sont interdits 		
Cadre commun		
<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> La consommation d'alcool et de nourriture est interdite <input checked="" type="checkbox"/> En cas de plage, l'accès aux animaux de compagnie est interdit (accès aux abords autorisés cependant) <input checked="" type="checkbox"/> La fréquentation nocturne est interdite <input checked="" type="checkbox"/> Les activités commerciales sont interdites sur la plage, les rives, digue et barrage <input checked="" type="checkbox"/> Prévention concernant le dérangement d'espèces protégées, le cas échéant <input checked="" type="checkbox"/> Sécurité sanitaire : mise en place d'un dispositif de nature à garantir le respect des mesures de distanciation sociale. <input checked="" type="checkbox"/> Information : mise en place de panneaux d'information précisant les règles et mesures de distanciations en vigueur 		
Activités		
<input checked="" type="checkbox"/> L'accès à la plage du lac est dynamique (pas de dépose de serviette)	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
<input checked="" type="checkbox"/> Il existe des pontons pour bateaux	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
<input checked="" type="checkbox"/> Le plan d'eau ou le lac permet la pratique individuelle d'activités nautiques : baignade + loisirs nautiques (bateau, pédalo, voile...)	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
<input checked="" type="checkbox"/> C'est une zone de pratique des balades équestres	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
<input checked="" type="checkbox"/> C'est une zone de pratique de la pêche	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Mesures de gestion de l'espace et de la fréquentation	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
<input checked="" type="checkbox"/> Un outil de régulation de la fréquentation est prévu	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> limitation du temps de parking : utilisation d'horodateur dans les véhicules (disque bleu)	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> limitation des places de parking: marquage au sol, rubalise, plots bétons	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
3. interdiction d'accès certains jours (jours de la semaine, marée haute) si oui, préciser quand et pourquoi dans l'annexe à joindre	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
4. interdiction d'accès durant certains horaires si oui, préciser durant quels horaires et pourquoi dans l'annexe à joindre	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> limitation de l'accès à certaines portions du pourtour	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> instauration d'un sens de circulation du pourtour	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> mise en place d'un ASVP municipal dédié	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
La commune doit joindre , en annexe, une note décrivant précisément l'organisation mise en place.		

Cadre réservé à l'avis du sous-préfet

Avis favorable


Fait à Saint-Gilles-Vieux-Marché, le 15 mai 2020.

Le Maire,
Laurent BERTHO.



Demande d'autorisation d'ouverture des plans d'eau et lacs (faire une demande par plan d'eau ou lac)

Nom de la commune	SAINT-GILLES-VIEUX-MARCHE (22530)	
Nom du plan d'eau ou du lac	Etang du la Salle	
Type(s) d'accès à l'eau	<input type="checkbox"/> Plage de baignade	<input checked="" type="checkbox"/> Autre : rive, ponton, digue, barrage...
Superficie (approximative) de l'emprise accessible	7 Ha	

Rappels (interdictions réglementaires) :

- La pratique des sports collectifs est interdite
- Les rassemblements de plus de 10 personnes sont interdits

Cadre commun

- La consommation d'alcool et de nourriture est interdite
- En cas de plage, l'accès aux animaux de compagnie est interdit (accès aux abords autorisés cependant)
- La fréquentation nocturne est interdite
- Les activités commerciales sont interdites sur la plage, les rives, digue et barrage
- Prévention concernant le dérangement d'espèces protégées, le cas échéant
- Sécurité sanitaire : mise en place d'un dispositif de nature à garantir le respect des mesures de distanciation sociale.
- Information : mise en place de panneaux d'information précisant les règles et mesures de distanciations en vigueur

Activités

- | | | |
|---|---|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> L'accès à la plage du lac est dynamique (pas de dépose de serviette) | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| <input checked="" type="checkbox"/> Il existe des pontons pour bateaux | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| <input checked="" type="checkbox"/> Le plan d'eau ou le lac permet la pratique individuelle d'activités nautiques : baignade + loisirs nautiques (bateau, pédalo, voile...) | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| <input checked="" type="checkbox"/> C'est une zone de pratique des balades équestres | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| <input checked="" type="checkbox"/> C'est une zone de pratique de la pêche | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |

Mesures de gestion de l'espace et de la fréquentation

- | | | |
|---|------------------------------|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Un outil de régulation de la fréquentation est prévu | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| <input type="checkbox"/> limitation du temps de parking : utilisation d'horodateur dans les véhicules (disque bleu) | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| <input type="checkbox"/> limitation des places de parking: marquage au sol, rubalise, plots bétons | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 3. interdiction d'accès certains jours (jours de la semaine, marée haute)
si oui, préciser quand et pourquoi dans l'annexe à joindre | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 4. interdiction d'accès durant certains horaires
si oui, préciser durant quels horaires et pourquoi dans l'annexe à joindre | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| <input type="checkbox"/> limitation de l'accès à certaines portions du pourtour | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| <input type="checkbox"/> instauration d'un sens de circulation du pourtour | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| <input type="checkbox"/> mise en place d'un ASVP municipal dédié | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |

La commune doit joindre, en annexe, une note décrivant précisément l'organisation mise en place.

Cadre réservé à l'avis du sous-préfet

Avis favorable



Fait à Saint-Gilles-Vieux-Marché, le 15 mai 2020.

Le Maire,
Laurent BERTHO.




Demande d'autorisation d'ouverture des plans d'eau et lacs (faire une demande par plan d'eau ou lac)

Nom de la commune	SAINT-GILLES-VIEUX-MARCHE (22530)	
Nom du plan d'eau ou du lac	Etang de Poulancre	
Type(s) d'accès à l'eau	<input type="checkbox"/> Plage de baignade	<input checked="" type="checkbox"/> Autre : rive, ponton, digue, barrage...
Superficie (approximative) de l'emprise accessible	7 Ha	

Rappels (interdictions réglementaires) :		
<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> La pratique des sports collectifs est interdite <input checked="" type="checkbox"/> Les rassemblements de plus de 10 personnes sont interdits 		
Cadre commun		
<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> La consommation d'alcool et de nourriture est interdite <input checked="" type="checkbox"/> En cas de plage, l'accès aux animaux de compagnie est interdit (accès aux abords autorisés cependant) <input checked="" type="checkbox"/> La fréquentation nocturne est interdite <input checked="" type="checkbox"/> Les activités commerciales sont interdites sur la plage, les rives, digue et barrage <input checked="" type="checkbox"/> Prévention concernant le dérangement d'espèces protégées, le cas échéant <input checked="" type="checkbox"/> Sécurité sanitaire : mise en place d'un dispositif de nature à garantir le respect des mesures de distanciation sociale. <input checked="" type="checkbox"/> Information : mise en place de panneaux d'information précisant les règles et mesures de distanciations en vigueur 		
Activités		
<input checked="" type="checkbox"/> L'accès à la plage du lac est dynamique (pas de dépose de serviette)	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
<input checked="" type="checkbox"/> Il existe des pontons pour bateaux	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
<input checked="" type="checkbox"/> Le plan d'eau ou le lac permet la pratique individuelle d'activités nautiques : baignade + loisirs nautiques (bateau, pédalo, voile...)	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
<input checked="" type="checkbox"/> C'est une zone de pratique des balades équestres	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
<input checked="" type="checkbox"/> C'est une zone de pratique de la pêche	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Mesures de gestion de l'espace et de la fréquentation		
<input checked="" type="checkbox"/> Un outil de régulation de la fréquentation est prévu	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
<input checked="" type="checkbox"/> limitation du temps de parking : utilisation d'horodateur dans les véhicules (disque bleu)	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
<input checked="" type="checkbox"/> limitation des places de parking: marquage au sol, rubalise, plots bétons	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
3. interdiction d'accès certains jours (jours de la semaine, marée haute) si oui, préciser quand et pourquoi dans l'annexe à joindre	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
4. interdiction d'accès durant certains horaires si oui, préciser durant quels horaires et pourquoi dans l'annexe à joindre	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
<input checked="" type="checkbox"/> limitation de l'accès à certaines portions du pourtour	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
<input checked="" type="checkbox"/> instauration d'un sens de circulation du pourtour	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
<input checked="" type="checkbox"/> mise en place d'un ASVP municipal dédié	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
La commune doit joindre , en annexe, une note décrivant précisément l'organisation mise en place.		

Cadre réservé à l'avis du sous-préfet

Ain Paouralfe


Fait à Saint-Gilles-Vieux-Marché, le 15 mai 2020.

Le Maire,
Laurent BERTHO.



Demande d'autorisation d'ouverture des plans d'eau et lacs (faire une demande par plan d'eau ou lac)

Nom de la commune	ALLINEUC	
Nom du plan d'eau ou du lac	Lac de Borneleac	
Type(s) d'accès à l'eau	<input type="checkbox"/> Plage de baignade	<input checked="" type="checkbox"/> Autre : rive, ponton, digue, barrage...
Superficie (approximative) de l'emprise accessible	50ha	

Rappels (interdictions réglementaires) :

- La pratique des sports collectifs est interdite
- Les rassemblements de plus de 10 personnes sont interdits

Cadre commun

- La consommation d'alcool et de nourriture est interdite
- En cas de plage, l'accès aux animaux de compagnie est interdit (accès aux abords autorisés cependant)
- La fréquentation nocturne est interdite
- Les activités commerciales sont interdites sur la plage, les rives, digue et barrage
- Prévention concernant le dérangement d'espèces protégées, le cas échéant
- Sécurité sanitaire : mise en place d'un dispositif de nature à garantir le respect des mesures de distanciation sociale.
- Information : mise en place de panneaux d'information précisant les règles et mesures de distanciations en vigueur

Activités	Oui	Non
• L'accès à la plage du lac est dynamique (pas de dépose de serviette)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
• Il existe des pontons pour bateaux	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Le plan d'eau ou le lac permet la pratique individuelle d'activités nautiques : baignade + loisirs nautiques (bateau, pédalo, voile...)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• C'est une zone de pratique des balades équestres	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
• C'est une zone de pratique de la pêche	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Mesures de gestion de l'espace et de la fréquentation	Oui	Non
• Un outil de régulation de la fréquentation est prévu	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
1. limitation du temps de parking : utilisation d'horodateur dans les véhicules (disque bleu)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
2. limitation des places de parking: marquage au sol, rubalise, plots bétons	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
3. interdiction d'accès certains jours (jours de la semaine, marée haute) si oui, préciser quand et pourquoi dans l'annexe à joindre	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
4. interdiction d'accès durant certains horaires si oui, préciser durant quels horaires et pourquoi dans l'annexe à joindre	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
5. limitation de l'accès à certaines portions du pourtour	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
6. instauration d'un sens de circulation du pourtour	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
7. mise en place d'un ASVP municipal dédié	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

La commune **doit joindre**, en annexe, une note décrivant précisément l'organisation mise en place.

Cadre réservé à l'avis du sous-préfet

Avis favorable

Fait à Allineuc

Le XX mai 2020

15 MAI 2020

Le Maire

Yohann HERVO



**Demande d'autorisation d'ouverture des plans d'eau et lacs
(faire une demande par plan d'eau ou lac)**

Nom de la commune	La Méaugon	
Nom du plan d'eau ou du lac	Saint-Barthélemy / Barrage du Gouët	
Type(s) d'accès à l'eau	<input type="checkbox"/> Plage de baignade	<input checked="" type="checkbox"/> Autre : rive, ponton, digue, barrage...
Superficie (approximative) de l'emprise accessible		

Rappels (interdictions réglementaires) :		
<ul style="list-style-type: none"> ■ La pratique des sports collectifs est interdite ■ Les rassemblements de plus de 10 personnes sont interdits 		
Cadre commun		
<ul style="list-style-type: none"> ■ La consommation d'alcool et de nourriture est interdite ■ En cas de plage, l'accès aux animaux de compagnie est interdit (accès aux abords autorisés cependant) ■ La fréquentation nocturne est interdite ■ Les activités commerciales sont interdites sur la plage, les rives, digue et barrage ■ Prévention concernant le dérangement d'espèces protégées, le cas échéant ■ Sécurité sanitaire : mise en place d'un dispositif de nature à garantir le respect des mesures de distanciation sociale. ■ Information : mise en place de panneaux d'information précisant les règles et mesures de distanciations en vigueur 		
Activités		
■ L'accès à la plage du lac est dynamique (pas de dépose de serviette)	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
■ Il existe des pontons pour bateaux	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
■ Le plan d'eau ou le lac permet la pratique individuelle d'activités nautiques : baignade + loisirs nautiques (bateau, pédalo, voile...)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
■ C'est une zone de pratique des balades équestres	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
■ C'est une zone de pratique de la pêche	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Mesures de gestion de l'espace et de la fréquentation	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
■ Un outil de régulation de la fréquentation est prévu	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
1. limitation du temps de parking : utilisation d'horodateur dans les véhicules (disque bleu)	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
2. limitation des places de parking: marquage au sol, rubalise, plots bétons	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
3. interdiction d'accès certains jours (jours de la semaine, marée haute) si oui, préciser quand et pourquoi dans l'annexe à joindre	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
4. interdiction d'accès durant certains horaires si oui, préciser durant quels horaires et pourquoi dans l'annexe à joindre	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
5. limitation de l'accès à certaines portions du pourtour	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
6. instauration d'un sens de circulation du pourtour	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
7. mise en place d'un ASVP municipal dédié	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
La commune doit joindre, en annexe, une note décrivant précisément l'organisation mise en place.		

Cadre réservé à l'avis du sous-préfet

Avis favorable

Fait à La Méaugon, le 14 mai 2020

Le Maire

Armelle BOTHOREL



**Demande d'autorisation d'ouverture des plans d'eau et lacs
(faire une demande par plan d'eau ou lac)**

Nom de la commune	PLENEUF-VAL-ANDRÉ	
Nom du plan d'eau ou du lac	Plan d'eau de Guémadeuc (Petit Etang) piscine à la location Ma Killin	
Type(s) d'accès à l'eau	<input type="checkbox"/> Plage de baignade	<input type="checkbox"/> Autre : rive, ponton, digue, barrage...
Superficie (approximative) de l'emprise accessible	3000 m ²	

Rappels (interdictions réglementaires) :

- La pratique des sports collectifs est interdite
- Les rassemblements de plus de 10 personnes sont interdits

Cadre commun

- La consommation d'alcool et de nourriture est interdite
- En cas de plage, l'accès aux animaux de compagnie est interdit (accès aux abords autorisés cependant)
- La fréquentation nocturne est interdite
- Les activités commerciales sont interdites sur la plage, les rives, digue et barrage
- Prévention concernant le dérangement d'espèces protégées, le cas échéant
- Sécurité sanitaire : mise en place d'un dispositif de nature à garantir le respect des mesures de distanciation sociale.
- Information : mise en place de panneaux d'information précisant les règles et mesures de distanciations en vigueur

Activités

- | | | |
|---|---|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> L'accès à la plage du lac est dynamique (pas de dépose de serviette) | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| <input checked="" type="checkbox"/> Il existe des pontons pour bateaux | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| <input checked="" type="checkbox"/> Le plan d'eau ou le lac permet la pratique individuelle d'activités nautiques : baignade + loisirs nautiques (bateau, pédalo, voile...) | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| <input checked="" type="checkbox"/> C'est une zone de pratique des balades équestres | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| <input checked="" type="checkbox"/> C'est une zone de pratique de la pêche | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |

Mesures de gestion de l'espace et de la fréquentation

- | | | |
|---|------------------------------|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Un outil de régulation de la fréquentation est prévu | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 1. limitation du temps de parking : utilisation d'horodateur dans les véhicules (disque bleu) | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 2. limitation des places de parking: marquage au sol, rubalise, plots bétons | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 3. interdiction d'accès certains jours (jours de la semaine, marée haute)
si oui, préciser quand et pourquoi dans l'annexe à joindre | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 4. interdiction d'accès durant certains horaires
si oui, préciser durant quels horaires et pourquoi dans l'annexe à joindre | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 5. limitation de l'accès à certaines portions du pourtour | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 6. instauration d'un sens de circulation du pourtour | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 7. mise en place d'un ASVP municipal dédié | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |

La commune doit joindre, en annexe, une note décrivant précisément l'organisation mise en place.

Cadre réservé à l'avis du sous-préfet

Avis favorable



Fait à

Le 15 mai 2020

Le Maire



Demande d'autorisation d'ouverture des plans d'eau et lacs (faire une demande par plan d'eau ou lac)

Nom de la commune	JUGON LES LACS-COMMUNE NOUVELLE	
Nom du plan d'eau ou du lac	Le Grand Etang de Jugon	
Type(s) d'accès à l'eau	<input type="checkbox"/> Plage de baignade	<input checked="" type="checkbox"/> Autre : rive, ponton, digue, barrage...
Superficie (approximative) de l'emprise accessible	70 ha	

Rappels (interdictions réglementaires) :

- La pratique des sports collectifs est interdite
- Les rassemblements de plus de 10 personnes sont interdits

Cadre commun

- La consommation d'alcool et de nourriture est interdite
- En cas de plage, l'accès aux animaux de compagnie est interdit (accès aux abords autorisés cependant)
- La fréquentation nocturne est interdite
- Les activités commerciales sont interdites sur la plage, les rives, digue et barrage
- Prévention concernant le dérangement d'espèces protégées, le cas échéant
- Sécurité sanitaire : mise en place d'un dispositif de nature à garantir le respect des mesures de distanciation sociale.
- Information : mise en place de panneaux d'information précisant les règles et mesures de distanciations en vigueur

Activités

- | | | |
|---|---|------------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> L'accès à la plage du lac est dynamique (pas de dépose de serviette) | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| <input checked="" type="checkbox"/> Il existe des pontons pour bateaux | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| <input checked="" type="checkbox"/> Le plan d'eau ou le lac permet la pratique individuelle d'activités nautiques : baignade + loisirs nautiques (bateau, pédalo, voile...) | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| <input checked="" type="checkbox"/> C'est une zone de pratique des balades équestres | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| <input checked="" type="checkbox"/> C'est une zone de pratique de la pêche | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |

Mesures de gestion de l'espace et de la fréquentation

- | | | |
|---|------------------------------|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Un outil de régulation de la fréquentation est prévu | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 1. limitation du temps de parking : utilisation d'horodateur dans les véhicules (disque bleu) | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 2. limitation des places de parking: marquage au sol, rubalise, plots bétons | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 3. interdiction d'accès certains jours (jours de la semaine, marée haute)
si oui, préciser quand et pourquoi dans l'annexe à joindre | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 4. interdiction d'accès durant certains horaires
si oui, préciser durant quels horaires et pourquoi dans l'annexe à joindre | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 5. limitation de l'accès à certaines portions du pourtour | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 6. instauration d'un sens de circulation du pourtour | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 7. mise en place d'un ASVP municipal dédié | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |

La commune **doit joindre**, en annexe, une note décrivant précisément l'organisation mise en place.

Cadre réservé à l'avis du sous-préfet

Avis favorable



Fait à Jugon-les-Lacs-CN Le 13 mai 2020

Le Maire



Demande d'autorisation d'ouverture des plans d'eau et lacs (faire une demande par plan d'eau ou lac)

Nom de la commune	JUGON LES LACS-COMMUNE NOUVELLE	
Nom du plan d'eau ou du lac	L'Étang du Lou - Dolo	
Type(s) d'accès à l'eau	<input type="checkbox"/> Plage de baignade	<input checked="" type="checkbox"/> Autre : rive, ponton, digue, barrage...
Superficie (approximative) de l'emprise accessible	3 ha	

Rappels (interdictions réglementaires) :

- La pratique des sports collectifs est interdite
- Les rassemblements de plus de 10 personnes sont interdits

Cadre commun

- La consommation d'alcool et de nourriture est interdite
- En cas de plage, l'accès aux animaux de compagnie est interdit (accès aux abords autorisés cependant)
- La fréquentation nocturne est interdite
- Les activités commerciales sont interdites sur la plage, les rives, digue et barrage
- Prévention concernant le dérangement d'espèces protégées, le cas échéant
- Sécurité sanitaire : mise en place d'un dispositif de nature à garantir le respect des mesures de distanciation sociale.
- Information : mise en place de panneaux d'information précisant les règles et mesures de distanciations en vigueur

Activités

- | | | |
|---|---|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> L'accès à la plage du lac est dynamique (pas de dépose de serviette) | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| <input checked="" type="checkbox"/> Il existe des pontons pour bateaux | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| <input checked="" type="checkbox"/> Le plan d'eau ou le lac permet la pratique individuelle d'activités nautiques : baignade + loisirs nautiques (bateau, pédalo, voile...) | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| <input checked="" type="checkbox"/> C'est une zone de pratique des balades équestres | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| <input checked="" type="checkbox"/> C'est une zone de pratique de la pêche | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |


Mesures de gestion de l'espace et de la fréquentation

- | | | |
|---|------------------------------|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Un outil de régulation de la fréquentation est prévu | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 1. limitation du temps de parking : utilisation d'horodateur dans les véhicules (disque bleu) | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 2. limitation des places de parking: marquage au sol, rubalise, plots bétons | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 3. interdiction d'accès certains jours (jours de la semaine, marée haute)
si oui, préciser quand et pourquoi dans l'annexe à joindre | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 4. interdiction d'accès durant certains horaires
si oui, préciser durant quels horaires et pourquoi dans l'annexe à joindre | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 5. limitation de l'accès à certaines portions du pourtour | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 6. instauration d'un sens de circulation du pourtour | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 7. mise en place d'un ASVP municipal dédié | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |

La commune **doit joindre**, en annexe, une note décrivant précisément l'organisation mise en place.

Cadre réservé à l'avis du sous-préfet

Asci favorable



Fait à Jugon-la-Vieille, Le 13 mai 2020

Le Maire



Demande d'autorisation d'ouverture des plans d'eau et lacs (faire une demande par plan d'eau ou lac)

Nom de la commune	JUGON LES LACS-COMMUNE NOUVELLE	
Nom du plan d'eau ou du lac	Le Réservoir de Lorgeril	
Type(s) d'accès à l'eau	<input type="checkbox"/> Plage de baignade	<input checked="" type="checkbox"/> Autre : rive, ponton, digue, barrage...
Superficie (approximative) de l'emprise accessible	5 000 m ²	

Rappels (interdictions réglementaires) :

- La pratique des sports collectifs est interdite
- Les rassemblements de plus de 10 personnes sont interdits

i Cadre commun

- La consommation d'alcool et de nourriture est interdite
- En cas de plage, l'accès aux animaux de compagnie est interdit (accès aux abords autorisés cependant)
- La fréquentation nocturne est interdite
- Les activités commerciales sont interdites sur la plage, les rives, digue et barrage
- Prévention concernant le dérangement d'espèces protégées, le cas échéant
- Sécurité sanitaire : mise en place d'un dispositif de nature à garantir le respect des mesures de distanciation sociale.
- Information : mise en place de panneaux d'information précisant les règles et mesures de distanciations en vigueur

i Activités

- L'accès à la plage du lac est dynamique (pas de dépose de serviette) ; Oui Non
- Il existe des pontons pour bateaux Oui Non
- Le plan d'eau ou le lac permet la pratique individuelle d'activités nautiques : baignade + loisirs nautiques (bateau, pédalo, voile...) Oui Non
- C'est une zone de pratique des balades équestres Oui Non
- C'est une zone de pratique de la pêche Oui Non

Mesures de gestion de l'espace et de la fréquentation

- Un outil de régulation de la fréquentation est prévu Oui Non
 1. limitation du temps de parking : utilisation d'horodateur dans les véhicules (disque bleu) Oui Non
 2. limitation des places de parking: marquage au sol, rubalise, plots bétons Oui Non
 3. interdiction d'accès certains jours (jours de la semaine, marée haute)
si oui, préciser quand et pourquoi dans l'annexe à joindre Oui Non
 4. interdiction d'accès durant certains horaires
si oui, préciser durant quels horaires et pourquoi dans l'annexe à joindre Oui Non
 5. limitation de l'accès à certaines portions du pourtour Oui Non
 6. instauration d'un sens de circulation du pourtour Oui Non
 7. mise en place d'un ASVP municipal dédié Oui Non

La commune **doit joindre**, en annexe, une note décrivant précisément l'organisation mise en place.

Cadre réservé à l'avis du sous-préfet

Aix Pasquale



Fait à Jugon-la-Vieille Le 13 mai 2020

Le Maire



Demande d'autorisation d'ouverture des plans d'eau et lacs (faire une demande par plan d'eau ou lac)

Nom de la commune	JUGON LES LACS-COMMUNE NOUVELLE	
Nom du plan d'eau ou du lac	L'étang du Vau de Hy	
Type(s) d'accès à l'eau	<input type="checkbox"/> Plage de baignade	<input checked="" type="checkbox"/> Autre : rive, ponton, digue, barrage...
Superficie (approximative) de l'emprise accessible	5 000 m ²	

Rappels (interdictions réglementaires) :

- La pratique des sports collectifs est interdite
- Les rassemblements de plus de 10 personnes sont interdits

Cadre commun

- La consommation d'alcool et de nourriture est interdite
- En cas de plage, l'accès aux animaux de compagnie est interdit (accès aux abords autorisés cependant)
- La fréquentation nocturne est interdite
- Les activités commerciales sont interdites sur la plage, les rives, digue et barrage
- Prévention concernant le dérangement d'espèces protégées, le cas échéant
- Sécurité sanitaire : mise en place d'un dispositif de nature à garantir le respect des mesures de distanciation sociale.
- Information : mise en place de panneaux d'information précisant les règles et mesures de distanciations en vigueur

Activités

<input checked="" type="checkbox"/> L'accès à la plage du lac est dynamique (pas de dépose de serviette)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<input checked="" type="checkbox"/> Il existe des pontons pour bateaux	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
<input checked="" type="checkbox"/> Le plan d'eau ou le lac permet la pratique individuelle d'activités nautiques : baignade + loisirs nautiques (bateau, pédalo, voile...)	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
<input checked="" type="checkbox"/> C'est une zone de pratique des balades équestres	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<input checked="" type="checkbox"/> C'est une zone de pratique de la pêche	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Mesures de gestion de l'espace et de la fréquentation	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
<input checked="" type="checkbox"/> Un outil de régulation de la fréquentation est prévu	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
1. limitation du temps de parking : utilisation d'horodateur dans les véhicules (disque bleu)	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
2. limitation des places de parking: marquage au sol, rubalise, plots bétons	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
3. interdiction d'accès certains jours (jours de la semaine, marée haute) si oui, préciser quand et pourquoi dans l'annexe à joindre	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
4. interdiction d'accès durant certains horaires si oui, préciser durant quels horaires et pourquoi dans l'annexe à joindre	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
5. limitation de l'accès à certaines portions du pourtour	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
6. instauration d'un sens de circulation du pourtour	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
7. mise en place d'un ASVP municipal dédié	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non

La commune **doit joindre**, en annexe, une note décrivant précisément l'organisation mise en place.

Cadre réservé à l'avis du sous-préfet

Avis favorable



Fait à Jugon les Lacs ^{en} Le 13 mai 2020

Le Maire



Demande d'autorisation d'ouverture des plans d'eau et lacs (faire une demande par plan d'eau ou lac)

Nom de la commune	JUGON LES LACS-COMMUNE NOUVELLE	
Nom du plan d'eau ou du lac	La retenue de l'Arguenon	
Type(s) d'accès à l'eau	<input type="checkbox"/> Plage de baignade	<input checked="" type="checkbox"/> Autre : rive, ponton, digue, barrage...
Superficie (approximative) de l'emprise accessible	27 ha	

Rappels (interdictions réglementaires) :

- La pratique des sports collectifs est interdite
- Les rassemblements de plus de 10 personnes sont interdits

Cadre commun

- La consommation d'alcool et de nourriture est interdite
- En cas de plage, l'accès aux animaux de compagnie est interdit (accès aux abords autorisés, cependant)
- La fréquentation nocturne est interdite
- Les activités commerciales sont interdites sur la plage, les rives, digue et barrage
- Prévention concernant le dérangement d'espèces protégées, le cas échéant
- Sécurité sanitaire : mise en place d'un dispositif de nature à garantir le respect des mesures de distanciation sociale.
- Information : mise en place de panneaux d'information précisant les règles et mesures de distanciations en vigueur

Activités

- | | | |
|---|---|---|
| ■ L'accès à la plage du lac est dynamique (pas de dépose de serviette) | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| ■ Il existe des pontons pour bateaux | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| ■ Le plan d'eau ou le lac permet la pratique individuelle d'activités nautiques : baignade + loisirs nautiques (bateau, pédalo, voile...) | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| ■ C'est une zone de pratique des balades équestres | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| ■ C'est une zone de pratique de la pêche | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |

Mesures de gestion de l'espace et de la fréquentation

- | | | |
|---|------------------------------|---|
| ■ Un outil de régulation de la fréquentation est prévu | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 1. limitation du temps de parking : utilisation d'horodateur dans les véhicules (disque bleu) | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 2. limitation des places de parking: marquage au sol, rubalise, plots bétons | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 3. interdiction d'accès certains jours (jours de la semaine, marée haute)
si oui, préciser quand et pourquoi dans l'annexe à joindre | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 4. interdiction d'accès durant certains horaires
si oui, préciser durant quels horaires et pourquoi dans l'annexe à joindre | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 5. limitation de l'accès à certaines portions du pourtour | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 6. instauration d'un sens de circulation du pourtour | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 7. mise en place d'un ASVP municipal dédié | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |

La commune **doit joindre**, en annexe, une note décrivant précisément l'organisation mise en place.

Cadre réservé à l'avis du sous-préfet

Avis favorable



Fait à Jugon-la-Vie Le 13 mai 2020

Le Maire



Demande d'autorisation d'ouverture des plans d'eau et lacs (faire une demande par plan d'eau ou lac)

Nom de la commune	JUGON LES LACS-COMMUNE NOUVELLE	
Nom du plan d'eau ou du lac	L'étang des Planches	
Type(s) d'accès à l'eau	<input type="checkbox"/> Plage de baignade	<input checked="" type="checkbox"/> Autre : rive, ponton, digue, barrage...
Superficie (approximative) de l'emprise accessible	9 657 m ²	

Rappels (interdictions réglementaires) :

- La pratique des sports collectifs est interdite
- Les rassemblements de plus de 10 personnes sont interdits

Cadre commun

- La consommation d'alcool et de nourriture est interdite
- En cas de plage, l'accès aux animaux de compagnie est interdit (accès aux abords autorisés cependant)
- La fréquentation nocturne est interdite
- Les activités commerciales sont interdites sur la plage, les rives, digue et barrage
- Prévention concernant le dérangement d'espèces protégées, le cas échéant
- Sécurité sanitaire : mise en place d'un dispositif de nature à garantir le respect des mesures de distanciation sociale.
- Information : mise en place de panneaux d'information précisant les règles et mesures de distanciations en vigueur

Activités

- L'accès à la plage du lac est dynamique (pas de dépose de serviette) Oui Non
- Il existe des pontons pour bateaux Oui Non
- Le plan d'eau ou le lac permet la pratique individuelle d'activités nautiques : baignade + loisirs nautiques (bateau, pédalo, voile...) Oui Non
- C'est une zone de pratique des balades équestres Oui Non
- C'est une zone de pratique de la pêche Oui Non

Mesures de gestion de l'espace et de la fréquentation

- Un outil de régulation de la fréquentation est prévu Oui Non
 1. limitation du temps de parking : utilisation d'horodateur dans les véhicules (disque bleu) Oui Non
 2. limitation des places de parking: marquage au sol, rubalise, plots bétons Oui Non
 3. interdiction d'accès certains jours (jours de la semaine, marée haute) Oui Non
si oui, préciser quand et pourquoi dans l'annexe à joindre
 4. interdiction d'accès durant certains horaires Oui Non
si oui, préciser durant quels horaires et pourquoi dans l'annexe à joindre
 5. limitation de l'accès à certaines portions du pourtour Oui Non
 6. instauration d'un sens de circulation du pourtour Oui Non
 7. mise en place d'un ASVP municipal dédié Oui Non

La commune **doit joindre**, en annexe, une note décrivant précisément l'organisation mise en place.

Cadre réservé à l'avis du sous-préfet

Avis favorable



Fait à Jugon-la-Vieille Le 13 mai 2020

Le Maire



**Demande d'autorisation d'ouverture des plans d'eau et lacs
(faire une demande par plan d'eau ou lac)**

Nom de la commune	MORIEUX	
Nom du plan d'eau ou du lac	Retenue de Pont Rolland	
Type(s) d'accès à l'eau	<input type="checkbox"/> Plage de baignade	<input checked="" type="checkbox"/> Autre : rive, ponton, digue, barrage...
Superficie (approximative) de l'emprise accessible	11ha	

Rappels (interdictions réglementaires) :		
<ul style="list-style-type: none"> ■ La pratique des sports collectifs est interdite ■ Les rassemblements de plus de 10 personnes sont interdits 		
Cadre commun		
<ul style="list-style-type: none"> ■ La consommation d'alcool et de nourriture est interdite ■ En cas de plage, l'accès aux animaux de compagnie est interdit (accès aux abords autorisés cependant) ■ La fréquentation nocturne est interdite ■ Les activités commerciales sont interdites sur la plage, les rives, digue et barrage ■ Prévention concernant le dérangement d'espèces protégées, le cas échéant ■ Sécurité sanitaire : mise en place d'un dispositif de nature à garantir le respect des mesures de distanciation sociale. ■ Information : mise en place de panneaux d'information précisant les règles et mesures de distanciations en vigueur 		
Activités		
■ L'accès à la plage du lac est dynamique (pas de dépose de serviette)	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
■ Il existe des pontons pour bateaux	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
■ Le plan d'eau ou le lac permet la pratique individuelle d'activités nautiques : baignade + loisirs nautiques (bateau, pédalo, voile...)	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
■ C'est une zone de pratique des balades équestres	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
■ C'est une zone de pratique de la pêche	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Mesures de gestion de l'espace et de la fréquentation	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
■ Un outil de régulation de la fréquentation est prévu	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
1. limitation du temps de parking : utilisation d'horodateur dans les véhicules (disque bleu)	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
2. limitation des places de parking: marquage au sol, rubalise, plots bétons	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
3. interdiction d'accès certains jours (jours de la semaine, marée haute) si oui, préciser quand et pourquoi dans l'annexe à joindre	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
4. interdiction d'accès durant certains horaires si oui, préciser durant quels horaires et pourquoi dans l'annexe à joindre	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
5. limitation de l'accès à certaines portions du pourtour <i>du soir, nuit du jour entre le lever et le coucher du soleil / de pêche de nuit</i>	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
6. instauration d'un sens de circulation du pourtour	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
7. mise en place d'un ASVP municipal dédié	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
La commune doit joindre , en annexe, une note décrivant précisément l'organisation mise en place.		

**Demande d'autorisation d'ouverture des plans d'eau et lacs
(faire une demande par plan d'eau ou lac)**

Nom de la commune	LAMBALLE - ARMOR	
Nom du plan d'eau ou du lac	PLAN D'EAU DE LA VILLE GAUDU	
Type(s) d'accès à l'eau	<input type="checkbox"/> Plage de baignade	<input checked="" type="checkbox"/> Autre : rive, ponton, digue, barrage...
Superficie (approximative) de l'emprise accessible	11 ha	

Rappels (interdictions réglementaires) :

- La pratique des sports collectifs est interdite
- Les rassemblements de plus de 10 personnes sont interdits

Cadre commun

- La consommation d'alcool et de nourriture est interdite
- En cas de plage, l'accès aux animaux de compagnie est interdit (accès aux abords autorisés cependant)
- La fréquentation nocturne est interdite
- Les activités commerciales sont interdites sur la plage, les rives, digue et barrage
- Prévention concernant le dérangement d'espèces protégées, le cas échéant
- Sécurité sanitaire : mise en place d'un dispositif de nature à garantir le respect des mesures de distanciation sociale.
- Information : mise en place de panneaux d'information précisant les règles et mesures de distanciations en vigueur

Activités

- | | | |
|---|---|---|
| ■ L'accès à la plage du lac est dynamique (pas de dépose de serviette) | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| ■ Il existe des pontons pour bateaux | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| ■ Le plan d'eau ou le lac permet la pratique individuelle d'activités nautiques : baignade + loisirs nautiques (bateau, pédalo, voile...) | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| ■ C'est une zone de pratique des balades équestres | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| ■ C'est une zone de pratique de la pêche | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |

Mesures de gestion de l'espace et de la fréquentation

- | | | |
|---|---|---|
| ■ Un outil de régulation de la fréquentation est prévu | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 1. limitation du temps de parking : utilisation d'horodateur dans les véhicules (disque bleu) | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 2. limitation des places de parking: marquage au sol, rubalise, plots bétons | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 3. interdiction d'accès certains jours (jours de la semaine, marée haute)
si oui, préciser quand et pourquoi dans l'annexe à joindre | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 4. interdiction d'accès durant certains horaires
si oui, préciser durant quels horaires et pourquoi dans l'annexe à joindre | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| 5. limitation de l'accès à certaines portions du pourtour
<i>interdiction d'accès à certaines portions du pourtour du lac à partir de 18h et le dimanche</i> | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 6. instauration d'un sens de circulation du pourtour | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| 7. mise en place d'un ASVP municipal dédié | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |

La commune doit joindre, en annexe, une note décrivant précisément l'organisation mise en place.

**Demande d'autorisation d'ouverture des plans d'eau et lacs
(faire une demande par plan d'eau ou lac)**

Nom de la commune	MORIEUX	
Nom du plan d'eau ou du lac	ETANG DES PONTS NEUFS	
Type(s) d'accès à l'eau	<input type="checkbox"/> Plage de baignade	<input checked="" type="checkbox"/> Autre : rive, ponton, digue, barrage...
Superficie (approximative) de l'emprise accessible	15ha	

Rappels (interdictions réglementaires) :

- La pratique des sports collectifs est interdite
- Les rassemblements de plus de 10 personnes sont interdits

Cadre commun

- La consommation d'alcool et de nourriture est interdite
- En cas de plage, l'accès aux animaux de compagnie est interdit (accès aux abords autorisés cependant)
- La fréquentation nocturne est interdite
- Les activités commerciales sont interdites sur la plage, les rives, digue et barrage
- Prévention concernant le dérangement d'espèces protégées, le cas échéant
- Sécurité sanitaire : mise en place d'un dispositif de nature à garantir le respect des mesures de distanciation sociale.
- Information : mise en place de panneaux d'information précisant les règles et mesures de distanciations en vigueur

Activités

- | | | |
|---|---|---|
| ■ L'accès à la plage du lac est dynamique (pas de dépose de serviette) | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| ■ Il existe des pontons pour bateaux | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| ■ Le plan d'eau ou le lac permet la pratique individuelle d'activités nautiques : baignade + loisirs nautiques (bateau, pédalo, voile...) | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| ■ C'est une zone de pratique des balades équestres | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| ■ C'est une zone de pratique de la pêche | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |

Mesures de gestion de l'espace et de la fréquentation

- | | | |
|--|---|---|
| ■ Un outil de régulation de la fréquentation est prévu | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| 1. limitation du temps de parking : utilisation d'horodateur dans les véhicules (disque bleu) | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 2. limitation des places de parking: marquage au sol, rubalise, plots bétons | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 3. interdiction d'accès certains jours (jours de la semaine, marée haute)
si oui, préciser quand et pourquoi dans l'annexe à joindre | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 4. interdiction d'accès durant certains horaires
si oui, préciser durant quels horaires et pourquoi dans l'annexe à joindre | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| 5. limitation de l'accès à certaines portions du pourtour
<i>interdiction entre le coucher et le lever du soleil (pas de pêche de nuit)</i> | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 6. instauration d'un sens de circulation du pourtour | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 7. mise en place d'un ASVP municipal dédié | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |

La commune **doit joindre**, en annexe, une note décrivant précisément l'organisation mise en place.

Cadre réservé à l'avis du sous-préfet

Avis favorable

Fait à

Le XX mai 2020

Le Maire

LAMBALLE-ARMOR le 13 mai 2020



**Demande d'autorisation d'ouverture des plans d'eau et lacs
(faire une demande par plan d'eau ou lac)**

Nom de la commune	PLANCOET	
Nom du plan d'eau ou du lac	Etang du Pré Rolland-Etang Ville Es Allain-Rivière Arguenon	
Type(s) d'accès à l'eau	<input type="checkbox"/> Plage de baignade	<input type="checkbox"/> Autre : rive, ponton, digue, barrage...
Superficie (approximative) de l'emprise accessible		

Rappels (interdictions réglementaires) :		
<ul style="list-style-type: none"> ■ La pratique des sports collectifs est interdite ■ Les rassemblements de plus de 10 personnes sont interdits 		
Cadre commun		
<ul style="list-style-type: none"> ■ La consommation d'alcool et de nourriture est interdite ■ En cas de plage, l'accès aux animaux de compagnie est interdit (accès aux abords autorisés cependant) ■ La fréquentation nocturne est interdite ■ Les activités commerciales sont interdites sur la plage, les rives, digue et barrage ■ Prévention concernant le dérangement d'espèces protégées, le cas échéant ■ Sécurité sanitaire : mise en place d'un dispositif de nature à garantir le respect des mesures de distanciation sociale. ■ Information : mise en place de panneaux d'information précisant les règles et mesures de distanciations en vigueur 		
Activités		
■ L'accès à la plage du lac est dynamique (pas de dépose de serviette)	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
■ Il existe des pontons pour bateaux	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
■ Le plan d'eau ou le lac permet la pratique individuelle d'activités nautiques : baignade + loisirs nautiques (bateau, pédalo, voile...)	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
■ C'est une zone de pratique des balades équestres	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
■ C'est une zone de pratique de la pêche	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Mesures de gestion de l'espace et de la fréquentation	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
■ Un outil de régulation de la fréquentation est prévu	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
1. limitation du temps de parking : utilisation d'horodateur dans les véhicules (disque bleu)	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
2. limitation des places de parking: marquage au sol, rubalise, plots bétons	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
3. interdiction d'accès certains jours (jours de la semaine, marée haute) si oui, préciser quand et pourquoi dans l'annexe à joindre	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
4. interdiction d'accès durant certains horaires si oui, préciser durant quels horaires et pourquoi dans l'annexe à joindre	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
5. limitation de l'accès à certaines portions du pourtour	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
6. instauration d'un sens de circulation du pourtour	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
7. mise en place d'un ASVP municipal dédié	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
La commune doit joindre , en annexe, une note décrivant précisément l'organisation mise en place.		

Cadre réservé à l'avis du sous-préfet

~~La Sous-Préfète~~

Avis favorable



Dominique CONSILLE

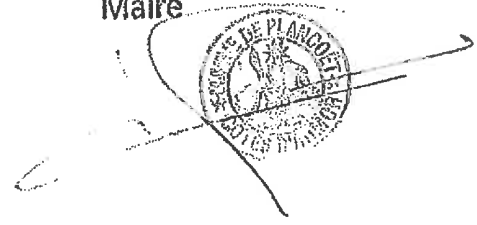
Fait à Plancoët

Le 13 mai 2020

Le Maire

Patrick BARRAUX

Maire



**Demande d'autorisation d'ouverture des plans d'eau et lacs
(faire une demande par plan d'eau ou lac)**

Nom de la commune	CAUREL	
Nom du plan d'eau ou du lac	Lac de GUERLÉDAN site de Beau-Rivage	
Type(s) d'accès à l'eau	<input checked="" type="checkbox"/> Plage de baignade	<input checked="" type="checkbox"/> Autre : rive, ponton, digue, barrage...
Superficie (approximative) de l'emprise accessible	3 000 m ²	15 000 m ² (surface d'activités nautiques comprises)

Rappels (interdictions réglementaires) :

- La pratique des sports collectifs est interdite
- Les rassemblements de plus de 10 personnes sont interdits

Cadre commun

- La consommation d'alcool et de nourriture est interdite
- En cas de plage, l'accès aux animaux de compagnie est interdit (accès aux abords autorisés cependant)
- La fréquentation nocturne est interdite
- Les activités commerciales sont interdites sur la plage, les rives, digue et barrage
- Prévention concernant le dérangement d'espèces protégées, le cas échéant
- Sécurité sanitaire : mise en place d'un dispositif de nature à garantir le respect des mesures de distanciation sociale.
- Information : mise en place de panneaux d'information précisant les règles et mesures de distanciations en vigueur

Activités

- | | | |
|---|---|------------------------------|
| ■ L'accès à la plage du lac est dynamique (pas de dépose de serviette) | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| ■ Il existe des pontons pour bateaux | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| ■ Le plan d'eau ou le lac permet la pratique individuelle d'activités nautiques : baignade + loisirs nautiques (bateau, pédalo, voile...) | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| ■ C'est une zone de pratique des balades équestres | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| ■ C'est une zone de pratique de la pêche | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |

Mesures de gestion de l'espace et de la fréquentation

- | | | |
|---|---|---|
| ■ Un outil de régulation de la fréquentation est prévu | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 1. limitation du temps de parking : utilisation d'horodateur dans les véhicules (disque bleu) | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 2. limitation des places de parking: marquage au sol, rubalise, plots bétons | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| 3. interdiction d'accès certains jours (jours de la semaine, marée haute)
si oui, préciser quand et pourquoi dans l'annexe à joindre | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 4. interdiction d'accès durant certains horaires
si oui, préciser durant quels horaires et pourquoi dans l'annexe à joindre | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| 5. limitation de l'accès à certaines portions du pourtour | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 6. instauration d'un sens de circulation du pourtour | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 7. mise en place d'un ASVP municipal dédié | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |

La commune **doit joindre**, en annexe, une note décrivant précisément l'organisation mise en place.

Cadre réservé à l'avis du sous-préfet

Avis favorable sous réserve d'harmonisation
avec les autres communes des Côtes d'Armor
et du Canihuel.

Fait à CAUREL

Le 13 mai 2020

Le Maire



Jean-Louis MARTIGNÉ
Maire

**Demande d'autorisation d'ouverture des plans d'eau et lacs
(faire une demande par plan d'eau ou lac)**

Nom de la commune	PLOUASNE	
Nom du plan d'eau ou du lac	Néal et Le Hac <i>Néal Plan d'eau Le Hac rivière pêche</i>	
Type(s) d'accès à l'eau	<input type="checkbox"/> Plage de baignade <i>Non.</i> <input checked="" type="checkbox"/> <i>pêche</i>	<input type="checkbox"/> Autre : rive, ponton, digue, barrage...
Superficie (approximative) de l'emprise accessible	<i>400ml x 20m environ pour la pêche</i>	

Rappels (interdictions réglementaires) :

- La pratique des sports collectifs est interdite
- Les rassemblements de plus de 10 personnes sont interdits

Cadre commun

- La consommation d'alcool et de nourriture est interdite
- En cas de plage, l'accès aux animaux de compagnie est interdit (accès aux abords autorisés cependant)
- La fréquentation nocturne est interdite
- Les activités commerciales sont interdites sur la plage, les rives, digue et barrage
- Prévention concernant le dérangement d'espèces protégées, le cas échéant
- Sécurité sanitaire : mise en place d'un dispositif de nature à garantir le respect des mesures de distanciation sociale.
- Information : mise en place de panneaux d'information précisant les règles et mesures de distanciations en vigueur

Activités

- | | | |
|---|---|---|
| ■ L'accès à la plage du lac est dynamique (pas de dépose de serviette) | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| ■ Il existe des pontons pour bateaux | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| ■ Le plan d'eau ou le lac permet la pratique individuelle d'activités nautiques : baignade + loisirs nautiques (bateau, pédalo, voile...) | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| ■ C'est une zone de pratique des balades équestres | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| ■ C'est une zone de pratique de la pêche | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |

Mesures de gestion de l'espace et de la fréquentation

- | | | |
|---|------------------------------|---|
| ■ Un outil de régulation de la fréquentation est prévu | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 1. limitation du temps de parking : utilisation d'horodateur dans les véhicules (disque bleu) | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 2. limitation des places de parking: marquage au sol, rubalise, plots bétons | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 3. interdiction d'accès certains jours (jours de la semaine, marée haute)
si oui, préciser quand et pourquoi dans l'annexe à joindre | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 4. interdiction d'accès durant certains horaires
si oui, préciser durant quels horaires et pourquoi dans l'annexe à joindre | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 5. limitation de l'accès à certaines portions du pourtour | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 6. instauration d'un sens de circulation du pourtour | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 7. mise en place d'un ASVP municipal dédié | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |

La commune doit joindre, en annexe, une note décrivant précisément l'organisation mise en place.

Cadre réservé à l'avis du sous-préfet

La Sous-Préfète
Avis favorable



Dominique CONSILLE

Fait à Plouasne

Le 15 mai 2020

Le Maire, Michel DAUGAN




Demande d'autorisation d'ouverture des plans d'eau et lacs (faire une demande par plan d'eau ou lac)

Nom de la commune	MERDRIGNAC	
Nom du plan d'eau ou du lac	VAL DE LANDROUET	
Type(s) d'accès à l'eau	<input type="checkbox"/> Plage de baignade	<input type="checkbox"/> Autre : rive, ponton, digue, barrage...
Superficie (approximative) de l'emprise accessible	ETANG : 1.5 ha	

Rappels (interdictions réglementaires) :

- La pratique des sports collectifs est interdite
- Les rassemblements de plus de 10 personnes sont interdits

Cadre commun

- La consommation d'alcool et de nourriture est interdite
- En cas de plage, l'accès aux animaux de compagnie est interdit (accès aux abords autorisés cependant)
- La fréquentation nocturne est interdite
- Les activités commerciales sont interdites sur la plage, les rives, digue et barrage
- Prévention concernant le dérangement d'espèces protégées, le cas échéant
- Sécurité sanitaire : mise en place d'un dispositif de nature à garantir le respect des mesures de distanciation sociale.
- Information : mise en place de panneaux d'information précisant les règles et mesures de distanciations en vigueur

Activités

- | | | |
|---|---|---|
| ■ L'accès à la plage du lac est dynamique (pas de dépose de serviette) | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| ■ Il existe des pontons pour bateaux | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| ■ Le plan d'eau ou le lac permet la pratique individuelle d'activités nautiques : baignade + loisirs nautiques (bateau, pédalo, voile...) | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| ■ C'est une zone de pratique des balades équestres | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| ■ C'est une zone de pratique de la pêche | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |

Mesures de gestion de l'espace et de la fréquentation

- | | | |
|---|---|---|
| ■ Un outil de régulation de la fréquentation est prévu | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 1. limitation du temps de parking : utilisation d'horodateur dans les véhicules (disque bleu) | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 2. limitation des places de parking: marquage au sol, rubalise, plots bétons | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| 3. interdiction d'accès certains jours (jours de la semaine, marée haute)
si oui, préciser quand et pourquoi dans l'annexe à joindre | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 4. interdiction d'accès durant certains horaires
si oui, préciser durant quels horaires et pourquoi dans l'annexe à joindre | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| 5. limitation de l'accès à certaines portions du pourtour | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 6. instauration d'un sens de circulation du pourtour | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 7. mise en place d'un ASVP municipal dédié | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |

La commune **doit joindre**, en annexe, une note décrivant précisément l'organisation mise en place.

Cadre réservé à l'avis du sous-préfet

Avis favorable



Fait à

Le 15 mai 2020

Le Maire

Demande d'autorisation des activités de plaisance et d'activités nautiques

Nom de la commune	GUERLÉDAN – Lac de Guerlédan (plage de Landroannec)
-------------------	---

Rappels réglementaires		
<ul style="list-style-type: none"> ■ Les rassemblements de plus de 10 personnes sont interdits ■ Pas de déplacements supérieurs à 100 km du domicile : on ne peut rejoindre un port situé à plus de 100 km de son domicile, ni par la terre, ni par la mer 		
Activités nautiques		
<ul style="list-style-type: none"> ■ Pratique depuis des cales → Si plusieurs préciser lesquelles 	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> ■ Pratique depuis un port → Si plusieurs préciser lesquels 	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> ■ Pratique depuis des zones de mouillages en mer → Si plusieurs préciser lesquelles 	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> ■ Pratique depuis tout autre point du rivage – en dehors de l'accès par les plages qui font l'objet d'un arrêté dédié → Si certaines portions du rivage sont exclues préciser lesquelles 	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> ■ Pratique via les centres nautiques sous réserve des recommandations émises par les fédérations sportives → Si plusieurs préciser lesquels : 	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Plaisance		
<ul style="list-style-type: none"> ■ Pratique depuis des cales → Si plusieurs préciser lesquelles 	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> ■ Pratique depuis un port → Si plusieurs préciser lesquels 	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> ■ Pratique depuis des zones de mouillages en mer → Si plusieurs préciser lesquelles 	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> ■ Pratique depuis tout autre point du rivage – en dehors de l'accès par les plages qui font l'objet d'un arrêté dédié 	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> ■ Pratique via les centres nautiques sous réserve des recommandations émises par les fédérations sportives → Si plusieurs préciser lesquels 	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

Mesures communes de gestion de l'espace et de la fréquentation		
<ul style="list-style-type: none"> ■ Dans les ports de plaisance : mise en œuvre du guide des bonnes pratiques diffusé par la Fédération nationale des ports de plaisance 	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> ■ Information des plaisanciers et pratiquants d'activités nautiques relatives aux règles de distanciation physique et de respect des gestes barrières 	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> ■ Autres mesures proposées par la commune pour restreindre les accès à la pratique de certaines activités (voile, plongée, etc.) Patrouilles régulières de l'unique policier municipal 	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

Cadre réservé à l'avis du sous-préfet

Avis favorable sans réserve d'harmonisation avec les autres communes des Côtes d'Armor et du Finistère.

Fait à Guerlédan, le 15 mai 2020

Le Maire, Hervé LE LU

Pour le Maire,
l'adjoint délégué,
Mickaël DABET



Demande d'autorisation des activités de plaisance et d'activités nautiques

Nom de la commune	GUERLÉDAN – Lac de Guerlédan (Anse de Guerlédan)
-------------------	--

Rappels réglementaires		
<ul style="list-style-type: none"> ■ Les rassemblements de plus de 10 personnes sont interdits ■ Pas de déplacements supérieurs à 100 km du domicile : on ne peut rejoindre un port situé à plus de 100 km de son domicile, ni par la terre, ni par la mer 		
Activités nautiques		
<ul style="list-style-type: none"> ■ Pratique depuis des cales → Si plusieurs préciser lesquelles 	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> ■ Pratique depuis un port → Si plusieurs préciser lesquels 	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> ■ Pratique depuis des zones de mouillages en mer → Si plusieurs préciser lesquelles 	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> ■ Pratique depuis tout autre point du rivage – en dehors de l'accès par les plages qui font l'objet d'un arrêté dédié → Si certaines portions du rivage sont exclues préciser lesquelles 	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> ■ Pratique via les centres nautiques sous réserve des recommandations émises par les fédérations sportives → Si plusieurs préciser lesquels Base départementale de plein air (propriété du Département) 	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Plaisance		
<ul style="list-style-type: none"> ■ Pratique depuis des cales → Si plusieurs préciser lesquelles 	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> ■ Pratique depuis un port → Si plusieurs préciser lesquels 	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> ■ Pratique depuis des zones de mouillages en mer → Si plusieurs préciser lesquelles 	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> ■ Pratique depuis tout autre point du rivage – en dehors de l'accès par les plages qui font l'objet d'un arrêté dédié 	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> ■ Pratique via les centres nautiques sous réserve des recommandations émises par les fédérations sportives → Si plusieurs préciser lesquels 	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

Mesures communes de gestion de l'espace et de la fréquentation		
<ul style="list-style-type: none"> ■ Dans les ports de plaisance : mise en œuvre du guide des bonnes pratiques diffusé par la Fédération nationale des ports de plaisance 	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> ■ Information des plaisanciers et pratiquants d'activités nautiques relatives aux règles de distanciation physique et de respect des gestes barrières 	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> ■ Autres mesures proposées par la commune pour restreindre les accès à la pratique de certaines activités (voile, plongée, etc.) Patrouilles régulières de l'unique policier municipal 	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

Cadre réservé à l'avis du sous-préfet

Avis favorable au respect d'harmonisation avec les autres communes des Côtes d'Armor et du Portbihan.

Fait à Guerlédan, le 15 mai 2020

Pour le Maire,
l'adjoint délégué,
Mickaël DABET

Le Maire, Hervé LE LU



**Demande d'autorisation d'ouverture des plans d'eau et lacs
(faire une demande par plan d'eau ou lac)**

Nom de la commune	Commune de SAINT-BILLY	
Nom du plan d'eau ou du lac	Etang de Grande Isle	
Type(s) d'accès à l'eau	<input type="checkbox"/> Plage de baignade	<input checked="" type="checkbox"/> Autre : rive, ponton, digue, barrage...
Superficie (approximative) de l'emprise accessible	1000 m ² environ → 300 m linéaire sur 3 m environ	

Rappels (interdictions réglementaires) :

- La pratique des sports collectifs est interdite
- Les rassemblements de plus de 10 personnes sont interdits

Cadre commun

- La consommation d'alcool et de nourriture est interdite
- En cas de plage, l'accès aux animaux de compagnie est interdit (accès aux abords autorisés cependant)
- La fréquentation nocturne est interdite
- Les activités commerciales sont interdites sur la plage, les rives, digue et barrage
- Prévention concernant le dérangement d'espèces protégées, le cas échéant
- Sécurité sanitaire : mise en place d'un dispositif de nature à garantir le respect des mesures de distanciation sociale.
- Information : mise en place de panneaux d'information précisant les règles et mesures de distanciations en vigueur

Activités		
■ L'accès à la plage du lac est dynamique (pas de dépose de serviette)	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
■ Il existe des pontons pour bateaux	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
■ Le plan d'eau ou le lac permet la pratique individuelle d'activités nautiques : baignade + loisirs nautiques (bateau, pédalo, voile...)	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
■ C'est une zone de pratique des balades équestres	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
■ C'est une zone de pratique de la pêche	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

Mesures de gestion de l'espace et de la fréquentation		
■ Un outil de régulation de la fréquentation est prévu	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
1. limitation du temps de parking : utilisation d'horodateur dans les véhicules (disque bleu)	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
2. limitation des places de parking: marquage au sol, rubalise, plots bétons	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
3. interdiction d'accès certains jours (jours de la semaine, marée haute) si oui, préciser quand et pourquoi dans l'annexe à joindre	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
4. interdiction d'accès durant certains horaires si oui, préciser durant quels horaires et pourquoi dans l'annexe à joindre	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
5. limitation de l'accès à certaines portions du pourtour <i>C'est toujours le cas</i>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
6. instauration d'un sens de circulation du pourtour	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
7. mise en place d'un ASVP municipal dédié	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non

La commune **doit joindre**, en annexe, une note décrivant précisément l'organisation mise en place.

Cadre réservé à l'avis du sous-préfet

Avis favorable



Fait à

Le 15 mai 2020

Le Maire

Le Maire,
Jean-Yves GUILLEMOU



**Demande d'autorisation d'ouverture des plans d'eau et lacs
(faire une demande par plan d'eau ou lac)**

Nom de la commune	Commune de Créhen	
Nom du plan d'eau ou du lac	Etang communal Impasse de la Champagne	
Type(s) d'accès à l'eau	<input type="checkbox"/> Plage de baignade	<input checked="" type="checkbox"/> Autre : rive, ponton, digue, barrage...
Superficie (approximative) de l'emprise accessible	Env. 5000 m ²	

Rappels (interdictions réglementaires) :

- La pratique des sports collectifs est interdite
- Les rassemblements de plus de 10 personnes sont interdits

Cadre commun

- La consommation d'alcool et de nourriture est interdite
- En cas de plage, l'accès aux animaux de compagnie est interdit (accès aux abords autorisés cependant)
- La fréquentation nocturne est interdite
- Les activités commerciales sont interdites sur la plage, les rives, digue et barrage
- Prévention concernant le dérangement d'espèces protégées, le cas échéant
- Sécurité sanitaire : mise en place d'un dispositif de nature à garantir le respect des mesures de distanciation sociale.
- Information : mise en place de panneaux d'information précisant les règles et mesures de distanciations en vigueur

Activités

- | | | |
|---|---|---|
| ■ L'accès à la plage du lac est dynamique (pas de dépose de serviette) | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| ■ Il existe des pontons pour bateaux | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| ■ Le plan d'eau ou le lac permet la pratique individuelle d'activités nautiques : baignade + loisirs nautiques (bateau, pédalo, voile...) | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| ■ C'est une zone de pratique des balades équestres | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| ■ C'est une zone de pratique de la pêche | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |

Mesures de gestion de l'espace et de la fréquentation

- | | | |
|---|------------------------------|---|
| ■ Un outil de régulation de la fréquentation est prévu | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 1. limitation du temps de parking : utilisation d'horodateur dans les véhicules (disque bleu) | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 2. limitation des places de parking: marquage au sol, rubalise, plots bétons | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 3. interdiction d'accès certains jours (jours de la semaine, marée haute)
si oui, préciser quand et pourquoi dans l'annexe à joindre | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 4. interdiction d'accès durant certains horaires
si oui, préciser durant quels horaires et pourquoi dans l'annexe à joindre | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 5. limitation de l'accès à certaines portions du pourtour | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 6. instauration d'un sens de circulation du pourtour | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 7. mise en place d'un ASVP municipal dédié | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |

La commune **doit joindre**, en annexe, une note décrivant précisément l'organisation mise en place.

La commune possède un petit étang communal et nous souhaitons qu'il soit accessible aux pêcheurs qui sont en général très peu nombreux. En raison de la faible fréquentation, ils n'auront aucun mal à respecter les distanciations sociales et les gestes barrières. Nous afficherons bien sûr un rappel des recommandations sur le parcours.

Cadre réservé à l'avis du sous-préfet 15.05.20

Avis favorable

La Sous-Préfète

Dominique CONSILLE

Fait à Créhen

Le 15 mai 2020

Le Maire



Pierre LECAILLIER.

**Demande d'autorisation d'ouverture des plans d'eau et lacs
(faire une demande par plan d'eau ou lac)**

Nom de la commune	PLEUVEN	
Nom du plan d'eau ou du lac	PLAN D'EAU DE LA VILLE HATTE	
Type(s) d'accès à l'eau	<input type="checkbox"/> Plage de baignade	<input checked="" type="checkbox"/> Autre : rive, ponton, digue, barrage...
Superficie (approximative) de l'emprise accessible	0	

Rappels (interdictions réglementaires) :

- La pratique des sports collectifs est interdite
- Les rassemblements de plus de 10 personnes sont interdits

Cadre commun

- La consommation d'alcool et de nourriture est interdite
- En cas de plage, l'accès aux animaux de compagnie est interdit (accès aux abords autorisés cependant)
- La fréquentation nocturne est interdite
- Les activités commerciales sont interdites sur la plage, les rives, digue et barrage
- Prévention concernant le dérangement d'espèces protégées, le cas échéant
- Sécurité sanitaire : mise en place d'un dispositif de nature à garantir le respect des mesures de distanciation sociale.
- Information : mise en place de panneaux d'information précisant les règles et mesures de distanciations en vigueur

Activités

- | | | |
|--|---|---|
| ■ L'accès à la plage du lac est dynamique (pas de dépose de serviette) | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| ■ Il existe des pontons pour bateaux | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| ■ Le plan d'eau ou le lac permet la pratique individuelle d'activités nautiques : baignade + loisirs nautiques (bateau, pédalo, voile...) | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| ■ C'est une zone de pratique des balades équestres | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| ■ C'est une zone de pratique de la pêche | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |

Mesures de gestion de l'espace et de la fréquentation

- | | | |
|---|------------------------------|---|
| ■ Un outil de régulation de la fréquentation est prévu | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 1. limitation du temps de parking : utilisation d'horodateur dans les véhicules (disque bleu) | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 2. limitation des places de parking: marquage au sol, rubalise, plots bétons | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 3. interdiction d'accès certains jours (jours de la semaine, marée haute)
si oui, préciser quand et pourquoi dans l'annexe à joindre | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 4. interdiction d'accès durant certains horaires
si oui, préciser durant quels horaires et pourquoi dans l'annexe à joindre | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 5. limitation de l'accès à certaines portions du pourtour | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 6. instauration d'un sens de circulation du pourtour | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 7. mise en place d'un ASVP municipal dédié | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |

La commune doit joindre, en annexe, une note décrivant précisément l'organisation mise en place.

Cadre réservé à l'avis du sous-préfet

15.05.20

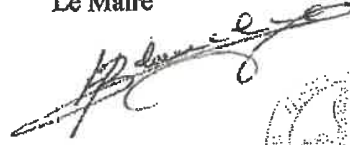
Avis favorable

Le Sous-Préfète


Dominique CONSILLE

Fait à **PLEVEN** Le 13 mai 2020

Le Maire





**Demande d'autorisation d'ouverture des plans d'eau et lacs
(faire une demande par plan d'eau ou lac)**

Nom de la commune	PLEUVEN	
Nom du plan d'eau ou du lac	PLAN D'EAU DE LA NAUVINAIS	
Type(s) d'accès à l'eau	<input type="checkbox"/> Plage de baignade	<input checked="" type="checkbox"/> Autre : rive, ponton, digue, barrage...
Superficie (approximative) de l'emprise accessible	?	

Rappels (interdictions réglementaires) :		
<ul style="list-style-type: none"> ■ La pratique des sports collectifs est interdite ■ Les rassemblements de plus de 10 personnes sont interdits 		
Cadre commun		
<ul style="list-style-type: none"> ■ La consommation d'alcool et de nourriture est interdite ■ En cas de plage, l'accès aux animaux de compagnie est interdit (accès aux abords autorisés cependant) ■ La fréquentation nocturne est interdite ■ Les activités commerciales sont interdites sur la plage, les rives, digue et barrage ■ Prévention concernant le dérangement d'espèces protégées, le cas échéant ■ Sécurité sanitaire : mise en place d'un dispositif de nature à garantir le respect des mesures de distanciation sociale. ■ Information : mise en place de panneaux d'information précisant les règles et mesures de distanciations en vigueur 		
Activités		
■ L'accès à la plage du lac est dynamique (pas de dépose de serviette)	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
■ Il existe des pontons pour bateaux	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
■ Le plan d'eau ou le lac permet la pratique individuelle d'activités nautiques : baignade + loisirs nautiques (bateau, pédalo, voile...)	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
■ C'est une zone de pratique des balades équestres	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
■ C'est une zone de pratique de la pêche	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Mesures de gestion de l'espace et de la fréquentation	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
■ Un outil de régulation de la fréquentation est prévu	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
1. limitation du temps de parking : utilisation d'horodateur dans les véhicules (disque bleu)	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
2. limitation des places de parking: marquage au sol, rubalise, plots bétons	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
3. interdiction d'accès certains jours (jours de la semaine, marée haute) si oui, préciser quand et pourquoi dans l'annexe à joindre	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
4. interdiction d'accès durant certains horaires si oui, préciser durant quels horaires et pourquoi dans l'annexe à joindre	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
5. limitation de l'accès à certaines portions du pourtour	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
6. instauration d'un sens de circulation du pourtour	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
7. mise en place d'un ASVP municipal dédié	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
La commune doit joindre, en annexe, une note décrivant précisément l'organisation mise en place.		

Cadre réservé à l'avis du sous-préfet	15.05.20
Avis favorable	La Sous-Préfète Dominique CONSILLE

Fait à Pléven Le 13 mai 2020

Le Maire




Préfecture des Côtes d'Armor

22-2020-05-15-004

Arrêté du 15 mai 2020 autorisant l'accès aux plages des
communes de Saint-Quay-Portrieux, Ploulec'h,
Beaussais-sur-Mer, Ploumilliau, Saint-Jacut-de-la Mer

PRÉFET DES CÔTES D'ARMOR

Arrêté autorisant l'accès aux plages des communes de Saint-Quay-Portrieux, Ploulec'h, Beaussais-sur-mer, Ploumilliau, Saint-Jacut-de-la-mer

Le Préfet des Côtes d'Armor

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3131-15 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment le 3° de l'article L.2215-1 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 18 décembre 2019 portant nomination de M. Thierry MOSIMANN en qualité de préfet des Côtes d'Armor ;

Vu le décret n°2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment ses articles 1^{er}, 2, 7 et 9 ;

Vu les propositions des maires de Saint-Quay-Portrieux, Ploulec'h, Beaussais-sur-mer, Ploumilliau, Saint-Jacut-de-la-mer en date des 13 et 14 mai 2020 ;

CONSIDERANT la propagation de l'épidémie du covid-19 sur l'ensemble du territoire national ayant justifié la déclaration de l'état d'urgence sanitaire, depuis le 23 mars 2020 et sa prorogation par la loi du 11 mai 2020 jusqu'au 10 juillet 2020, du fait de sa prévalence dans la population, de sa contagiosité et de la gravité de ses effets ;

CONSIDERANT que si les mesures de confinement, imposées par le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 jusqu'au 11 mai 2020, ont été allégées par l'effet du décret 11 mai 2020 susvisé, l'accès aux plages, aux plans d'eau et aux lacs demeure interdit sur l'ensemble du territoire, en application des dispositions de l'article 9 de ce décret ; que, toutefois, en application de ces mêmes dispositions, le préfet de département peut, sur proposition du maire, autoriser l'accès aux plages, aux plans d'eau et aux lacs et les activités nautiques et de plaisance si sont mis en place les modalités et contrôles de nature à garantir le respect des dispositions des articles 1^{er} et 7 du décret ;

CONSIDERANT que le département des Côtes-d'Armor fait l'objet, eu égard à sa situation sanitaire, d'un classement en zone verte en application de l'article 2 du décret du 11 mai 2020 susvisé ; que les maires des communes mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté ont transmis une proposition de réouverture des plages ou de certaines d'entre elles situées sur leurs territoires ; que les mesures d'organisation et de contrôle auxquelles ils se sont engagés et joints en annexe au présent arrêté sont de nature à garantir le respect des gestes barrières définies à l'article 1^{er} du décret précité et à faire obstacle à la création de regroupements de plus de 10 personnes ; que dans ces circonstances et sous réserve du respect des modalités figurant dans ces propositions, l'accès aux plages mentionnées à l'article 1^{er} ainsi que les activités nautiques et de plaisance peut être autorisé ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'accès aux plages figurant dans la liste ci-dessous est autorisé, à titre dérogatoire, sous réserve de la mise en place des mesures précisées à l'article 2 et dans les conditions prévues par les maires dans leurs propositions jointes en annexe ;

<u>Communes</u>	<u>Lieu</u>
Saint-Quay-Portrieux	2 plages : Portrieux et Casino
Ploulec'h	2 plages : Pont Roux, baie de la vierge
Beaussais-sur-mer	Polders baie de Beaussais
Ploumilliau	Pont Roux
Saint-Jacut-de-la-mer	Ile des Ebihens, Rocher Plat, Abbaye, Grève aux Prêtres, Conin, Vauvert

Article 2 : Les personnes souhaitant accéder aux espaces mentionnés à l'article 1er ou y exercer des activités nautiques doivent veiller au strict respect des gestes des mesures d'hygiène et de distanciation sociale définies à l'article 1^{er} du décret du 11 mai 2020 susvisé ainsi qu'au respect des règles définies par les autorités compétentes et figurant en annexe. Ces règles devront être affichées de manière claire aux différents points d'accès à ces espaces.

Dans tous les cas, en application des dispositions de l'article 7 du décret du 11 mai 2020 susvisé, l'accès des personnes à la plage ne saurait conduire à la création d'un rassemblement regroupant plus de 10 personnes.

Article 3 : Conformément à l'article L. 3136-1 du code de la santé publique, la violation des mesures prévues par le présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4^{ème} classe et, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende de 5^{ème} classe ou en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, de six mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

Article 4 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Côtes-d'Armor, les sous-préfets des arrondissements de Saint-Brieuc, Lannion, Guingamp et Dinan, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, la directrice départementale de la sécurité publique, les maires, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor et entrera en vigueur immédiatement. Une copie sera transmise au maire de la commune concernée et au procureur de la République territorialement compétent.

Fait à Saint-Brieuc, le 15 MAI 2020

Le Préfet,

Thierry MOSEMANN

**Demande d'autorisation d'ouverture des plages du littoral
(faire une demande par plage)**

Nom de la commune	SAINT-QUAY-PORTRIEUX	
Nom de la plage	Plage du Portrieux	
Type de plage	<input checked="" type="checkbox"/> Plage urbaine	<input type="checkbox"/> Plage non urbaine
Superficie (approximative) de l'emprise	5.500 m ²	

Rappels (interdictions réglementaires) :		
<ul style="list-style-type: none"> ■ La pratique des sports collectifs est interdite ■ Les rassemblements de plus de 10 personnes sont interdits 		
Cadre commun		
<ul style="list-style-type: none"> ■ La consommation d'alcool et de nourriture est interdite ■ L'accès à la plage pour les animaux de compagnie est interdit (accès aux abords autorisés cependant) ■ La fréquentation nocturne des plages est interdite ■ Les activités commerciales sont interdites sur la plage ■ Prévention concernant le dérangement d'espèces protégées, en lien avec le Conservatoire du littoral ■ Sécurité sanitaire : mise en place d'un dispositif de nature à garantir le respect des mesures de distanciation sociale. ■ Information : mise en place de panneaux d'information précisant les règles et mesures de distanciations en vigueur 		
Activités		
■ La plage est ouverte exclusivement dans le cadre d'une plage dynamique (pas de dépose de serviette)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
■ Elle permet l'accès aux mouillages de navires de plaisance	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
■ Elle permet la pratique individuelle d'activités nautiques dans la bande des 300 mètres : baignade + loisirs nautiques (surf kite, longe côte, etc.)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
■ C'est une zone de pratique des balades équestres	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
■ C'est une zone de pratique de la pêche à pied de loisirs	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Mesures de gestion de l'espace et de la fréquentation	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
■ Un outil de régulation de la fréquentation est prévu	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
1. limitation du temps de parking : utilisation d'horodateur dans les véhicules (disque bleu)	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
2. limitation des places de parking: marquage au sol, rubalise, plots bétons	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
3. Interdire l'accès certains jours (jours de la semaine, marée haute) si oui, préciser quand et pourquoi dans l'annexe à joindre	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
4. Interdire l'accès durant certains horaires si oui, préciser durant quels horaires et pourquoi dans l'annexe à joindre	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
5. limitation de l'accès à certaines portions de plage	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
6. mise en place d'un ASVP municipal dédié	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
La commune doit joindre , en annexe, une note décrivant précisément l'organisation mise en place.		

Cadre réservé à l'avis du sous-préfet

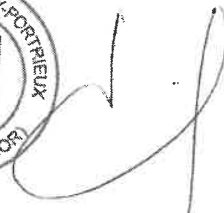
Avis favorable



Fait à SAINT-QUAY-PORTRIEUX

Le 14 mai 2020

Le Maire
Thierry SIMELIERE



**Demande d'autorisation d'ouverture des plages du littoral
(faire une demande par plage)**

Nom de la commune	SAINT-QUAY-PORTRIEUX	
Nom de la plage	Plage du Casino	
Type de plage	<input checked="" type="checkbox"/> Plage urbaine	<input type="checkbox"/> Plage non urbaine
Superficie (approximative) de l'emprise	13.500 m ²	

Rappels (interdictions réglementaires):

- La pratique des sports collectifs est interdite
- Les rassemblements de plus de 10 personnes sont interdits

Cadre commun

- La consommation d'alcool et de nourriture est interdite
- L'accès à la plage pour les animaux de compagnie est interdit (accès aux abords autorisés cependant)
- La fréquentation nocturne des plages est interdite
- Les activités commerciales sont interdites sur la plage
- Prévention concernant le dérangement d'espèces protégées, en lien avec le Conservatoire du littoral
- Sécurité sanitaire : mise en place d'un dispositif de nature à garantir le respect des mesures de distanciation sociale.
- Information : mise en place de panneaux d'information précisant les règles et mesures de distanciations en vigueur

Activités

- | | | |
|--|---|---|
| ■ La plage est ouverte exclusivement dans le cadre d'une plage dynamique (pas de dépose de serviette) | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| ■ Elle permet l'accès aux mouillages de navires de plaisance | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| ■ Elle permet la pratique individuelle d'activités nautiques dans la bande des 300 mètres : baignade + loisirs nautiques (surf kite, longe côte, etc.) | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| ■ C'est une zone de pratique des balades équestres | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| ■ C'est une zone de pratique de la pêche à pied de loisirs | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |

Mesures de gestion de l'espace et de la fréquentation

- | | | |
|---|---|---|
| ■ Un outil de régulation de la fréquentation est prévu | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 1. limitation du temps de parking : utilisation d'horodateur dans les véhicules (disque bleu) | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 2. limitation des places de parking: marquage au sol, rubalise, plots bétons | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 3. Interdire l'accès certains jours (jours de la semaine, marée haute) si oui, préciser quand et pourquoi dans l'annexe à joindre | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 4. Interdire l'accès durant certains horaires si oui, préciser durant quels horaires et pourquoi dans l'annexe à joindre | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| 5. limitation de l'accès à certaines portions de plage | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 6. mise en place d'un ASVP municipal dédié | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |

La commune **doit joindre**, en annexe, une note décrivant précisément l'organisation mise en place.

Cadre réservé à l'avis du sous-préfet

Avis favorable

Fait à SAINT-QUAY-PORTRIEUX

Le 14 mai 2020

Le Maire
Thierry SIMELIERE



**Demande d'autorisation d'ouverture des plages du littoral
(faire une demande par plage)**

Nom de la commune	Ploulec'h	
Nom de la plage	PONT ROUX	
Type de plage	<input type="checkbox"/> Plage urbaine	<input checked="" type="checkbox"/> Plage non urbaine
Superficie (approximative) de l'emprise		N° 3500 (marée moyenne)

Rappels (interdictions réglementaires) :

- La pratique des sports collectifs est interdite
- Les rassemblements de plus de 10 personnes sont interdits

Cadre commun

- La consommation d'alcool et de nourriture est interdite
- L'accès à la plage pour les animaux de compagnie est interdit (accès aux abords autorisés cependant)
- La fréquentation nocturne des plages est interdite
- Les activités commerciales sont interdites sur la plage
- Prévention concernant le dérangement d'espèces protégées, en lien avec le Conservatoire du littoral
- Sécurité sanitaire : mise en place d'un dispositif de nature à garantir le respect des mesures de distanciation sociale.
- Information : mise en place de panneaux d'information précisant les règles et mesures de distanciations en vigueur

Activités

- | | | |
|--|---|---|
| ■ La plage est ouverte exclusivement dans le cadre d'une plage dynamique (pas de dépose de serviette) | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| ■ Elle permet l'accès aux mouillages de navires de plaisance | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| ■ Elle permet la pratique individuelle d'activités nautiques dans la bande des 300 mètres : baignade + loisirs nautiques (surf kite, longe côte, etc.) | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| ■ C'est une zone de pratique des balades équestres | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| ■ C'est une zone de pratique de la pêche à pied de loisirs | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |

Mesures de gestion de l'espace et de la fréquentation

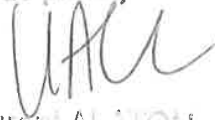
- | | | |
|--|------------------------------|---|
| ■ Un outil de régulation de la fréquentation est prévu | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 1. limitation du temps de parking : utilisation d'horodateur dans les véhicules (disque bleu) | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 2. limitation des places de parking: marquage au sol, rubalise, plots bétons | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 3. Interdire l'accès certains jours (jours de la semaine, marée haute)
si oui, préciser quand et pourquoi dans l'annexe à joindre | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 4. Interdire l'accès durant certains horaires
si oui, préciser durant quels horaires et pourquoi dans l'annexe à joindre | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 5. limitation de l'accès à certaines portions de plage | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 6. mise en place d'un ASVP municipal dédié | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |

La commune doit joindre, en annexe, une note décrivant précisément l'organisation mise en place.

Cadre réservé à l'avis du sous-préfet

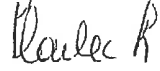
FAVORABLE

Le sous-préfet,



LAURIC ALATON

Fait à



Le 13 mai 2020

Le Maire



**Demande d'autorisation d'ouverture des plages du littoral
(faire une demande par plage)**

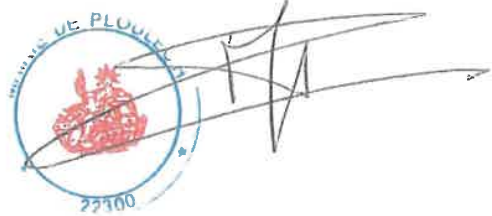
Nom de la commune	Ploulec'h	
Nom de la plage	BAIE DE LA VIERGE	
Type de plage	<input type="checkbox"/> Plage urbaine	<input checked="" type="checkbox"/> Plage non urbaine
Superficie (approximative) de l'emprise	≈ 3300 m ² (Mairie moyenne)	
Rappels (interdictions réglementaires) :		
<ul style="list-style-type: none"> ■ La pratique des sports collectifs est interdite ■ Les rassemblements de plus de 10 personnes sont interdits 		
Cadre commun		
<ul style="list-style-type: none"> ■ La consommation d'alcool et de nourriture est interdite ■ L'accès à la plage pour les animaux de compagnie est interdit (accès aux abords autorisés cependant) ■ La fréquentation nocturne des plages est interdite ■ Les activités commerciales sont interdites sur la plage ■ Prévention concernant le dérangement d'espèces protégées, en lien avec le Conservatoire du littoral ■ Sécurité sanitaire : mise en place d'un dispositif de nature à garantir le respect des mesures de distanciation sociale. ■ Information : mise en place de panneaux d'information précisant les règles et mesures de distanciations en vigueur 		
Activités		
<ul style="list-style-type: none"> ■ La plage est ouverte exclusivement dans le cadre d'une plage dynamique (pas de dépose de serviette) 	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> ■ Elle permet l'accès aux mouillages de navires de plaisance 	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> ■ Elle permet la pratique individuelle d'activités nautiques dans la bande des 300 mètres : baignade + loisirs nautiques (surf kite, longe côte, etc.) 	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> ■ C'est une zone de pratique des balades équestres 	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> ■ C'est une zone de pratique de la pêche à pied de loisirs 	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Mesures de gestion de l'espace et de la fréquentation	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> ■ Un outil de régulation de la fréquentation est prévu 	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
<ol style="list-style-type: none"> 1. limitation du temps de parking : utilisation d'horodateur dans les véhicules (disque bleu) 	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
<ol style="list-style-type: none"> 2. limitation des places de parking: marquage au sol, rubalise, plots bétons 	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
<ol style="list-style-type: none"> 3. Interdire l'accès certains jours (jours de la semaine, marée haute) si oui, préciser quand et pourquoi dans l'annexe à joindre 	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
<ol style="list-style-type: none"> 4. Interdire l'accès durant certains horaires si oui, préciser durant quels horaires et pourquoi dans l'annexe à joindre 	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
<ol style="list-style-type: none"> 5. limitation de l'accès à certaines portions de plage 	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
<ol style="list-style-type: none"> 6. mise en place d'un ASVP municipal dédié 	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
La commune doit joindre, en annexe, une note décrivant précisément l'organisation mise en place.		

Cadre réservé à l'avis du sous-préfet	FAVORABLE Le sous-préfet <i>[Signature]</i> LAUREN ALATON
---------------------------------------	--

Fait à
Ploulec'h

Le 13 mai 2020

Le Maire



**Demande d'autorisation d'ouverture des plages du littoral
(faire une demande par plage)**

Nom de la commune	BEAUSSAIS SUR-MER	
Nom de la plage	POLDERS BAIE DE BEAUSSAIS	
Type de plage	<input type="checkbox"/> Plage urbaine	<input type="checkbox"/> Plage non urbaine
Superficie (approximative) de l'emprise		

Rappels (interdictions réglementaires) :

- La pratique des sports collectifs est interdite
- Les rassemblements de plus de 10 personnes sont interdits

Cadre commun

- La consommation d'alcool et de nourriture est interdite
- L'accès à la plage pour les animaux de compagnie est interdit (accès aux abords autorisés cependant)
- La fréquentation nocturne des plages est interdite
- Les activités commerciales sont interdites sur la plage
- Prévention concernant le dérangement d'espèces protégées, en lien avec le Conservatoire du littoral
- Sécurité sanitaire : mise en place d'un dispositif de nature à garantir le respect des mesures de distanciation sociale.
- Information : mise en place de panneaux d'information précisant les règles et mesures de distanciations en vigueur

Activités

- | | | |
|--|---|---|
| ■ La plage est ouverte exclusivement dans le cadre d'une plage dynamique (pas de dépose de serviette) | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| ■ Elle permet l'accès aux mouillages de navires de plaisance | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| ■ Elle permet la pratique individuelle d'activités nautiques dans la bande des 300 mètres : baignade + loisirs nautiques (surf kite, longe côte, etc.) | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| ■ C'est une zone de pratique des balades équestres | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| ■ C'est une zone de pratique de la pêche à pied de loisirs | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |

Mesures de gestion de l'espace et de la fréquentation

- | | | |
|--|---|---|
| ■ Un outil de régulation de la fréquentation est prévu | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 1. limitation du temps de parking : utilisation d'horodateur dans les véhicules (disque bleu) | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 2. limitation des places de parking: marquage au sol, rubalise, plots bétons | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 3. Interdire l'accès certains jours (jours de la semaine, marée haute)
si oui, préciser quand et pourquoi dans l'annexe à joindre | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 4. Interdire l'accès durant certains horaires
si oui, préciser durant quels horaires et pourquoi dans l'annexe à joindre | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 5. limitation de l'accès à certaines portions de plage | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 6. mise en place d'un ASVP municipal dédié (prélève occasionnelle) | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |

La commune doit joindre, en annexe, une note décrivant précisément l'organisation mise en place.

Cadre réservé à l'avis du sous-préfet

Avis favorable : L'information des usagers et la surveillance des lieux sont prévues

La Sous-Préfète


Dominique CONSILLE

Fait à Beussais-sur-Mer

Le 14 mai 2020

Le Maire
Eugène CARO

**Demande d'autorisation d'ouverture des plages du littoral
(faire une demande par plage)**

Nom de la commune	PLOUILLIAU	
Nom de la plage	PEROEX	
Type de plage	<input type="checkbox"/> Plage urbaine	<input checked="" type="checkbox"/> Plage non urbaine
Superficie (approximative) de l'emprise	3500 m ²	

Rappels (interdictions réglementaires) :

- La pratique des sports collectifs est interdite
- Les rassemblements de plus de 10 personnes sont interdits

Cadre commun

- La consommation d'alcool et de nourriture est interdite
- L'accès à la plage pour les animaux de compagnie est interdit (accès aux abords autorisés cependant)
- La fréquentation nocturne des plages est interdite
- Les activités commerciales sont interdites sur la plage
- Prévention concernant le dérangement d'espèces protégées, en lien avec le Conservatoire du littoral
- Sécurité sanitaire : mise en place d'un dispositif de nature à garantir le respect des mesures de distanciation sociale.
- Information : mise en place de panneaux d'information précisant les règles et mesures de distanciations en vigueur


Activités

- | | | |
|--|---|---|
| • La plage est ouverte exclusivement dans le cadre d'une plage dynamique (pas de dépose de serviette) | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| • Elle permet l'accès aux mouillages de navires de plaisance | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| • Elle permet la pratique individuelle d'activités nautiques dans la bande des 300 mètres : baignade + loisirs nautiques (surf kite, longe côte, etc.) | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| • C'est une zone de pratique des balades équestres | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| • C'est une zone de pratique de la pêche à pied de loisirs | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |

Mesures de gestion de l'espace et de la fréquentation

- | | | |
|--|------------------------------|---|
| • Un outil de régulation de la fréquentation est prévu | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 1. limitation du temps de parking : utilisation d'horodateur dans les véhicules (disque bleu) | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 2. limitation des places de parking: marquage au sol, rubalise, plots bétons | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 3. Interdire l'accès certains jours (jours de la semaine, marée haute)
si oui, préciser quand et pourquoi dans l'annexe à joindre | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 4. Interdire l'accès durant certains horaires
si oui, préciser durant quels horaires et pourquoi dans l'annexe à joindre | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 5. limitation de l'accès à certaines portions de plage | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 6. mise en place d'un ASVP municipal dédié | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |

La commune doit joindre, en annexe, une note décrivant précisément l'organisation mise en place.

Cadre réservé à l'avis du sous-préfet	FAVORABLE
Le sous-préfet,  Laurent ALATON	

Fait à PLOUMILLIAU Le 12 mai 2020

Le Maire





Demande d'autorisation d'ouverture des plages du littoral

Nom de la commune	Saint Jacut de la Mer	
Nom de la plage	Ile des Ebihens	
Type de plage	<input type="checkbox"/> Plage urbaine	<input checked="" type="checkbox"/> Plage non urbaine
Superficie (approximative) de l'emprise	10 000 m ²	

Rappels (interdictions réglementaires) :

- La pratique des sports collectifs est interdite
- Les rassemblements de plus de 10 personnes sont interdits

Cadre commun

- La consommation d'alcool et de nourriture est interdite
- L'accès à la plage pour les animaux de compagnie est interdit (accès aux abords autorisés cependant)
- La fréquentation nocturne des plages est interdite
- Les activités commerciales sont interdites sur la plage
- Prévention concernant le dérangement d'espèces protégées, en lien avec le Conservatoire du littoral
- Sécurité sanitaire : mise en place d'un dispositif de nature à garantir le respect des mesures de distanciation sociale.
- Information : mise en place de panneaux d'information précisant les règles et mesures de distanciations en vigueur

Activités

- | | | |
|--|---|---|
| ■ La plage est ouverte exclusivement dans le cadre d'une plage dynamique (pas de dépose de serviette) | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| ■ Elle permet l'accès aux mouillages de navires de plaisance | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| ■ Elle permet la pratique individuelle d'activités nautiques dans la bande des 300 mètres : baignade + loisirs nautiques (surf kite, longe côte, etc.) | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| ■ C'est une zone de pratique des balades équestres | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| ■ C'est une zone de pratique de la pêche à pied de loisirs | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |

Mesures de gestion de l'espace et de la fréquentation

- | | | |
|--|------------------------------|---|
| ■ Un outil de régulation de la fréquentation est prévu | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 1. limitation du temps de parking : utilisation d'horodateur dans les véhicules (disque bleu) | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 2. limitation des places de parking: marquage au sol, rubalise, plots bétons | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 3. Interdire l'accès certains jours (jours de la semaine, marée haute)
si oui, préciser quand et pourquoi dans l'annexe à joindre | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 4. Interdire l'accès durant certains horaires
si oui, préciser durant quels horaires et pourquoi dans l'annexe à joindre | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 5. limitation de l'accès à certaines portions de plage | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 6. mise en place d'un ASVP municipal dédié | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |

La commune doit joindre, en annexe, une note décrivant précisément l'organisation mise en place.



Cadre réservé à l'avis du sous-préfet

Avis favorable compte tenu des mesures prévues

La Sous-Préfète

Dominique CONSOLE

Fait à Saint Jacut de la Mer

Le 14 mai 2020

Le Maire

Maire,
E. BERSON



Demande d'autorisation d'ouverture des plages du littoral

Nom de la commune	Saint Jacut de la Mer	
Nom de la plage	Plage de Conin	
Type de plage	<input checked="" type="checkbox"/> Plage urbaine	<input type="checkbox"/> Plage non urbaine
Superficie (approximative) de l'emprise	1000 m ²	

Rappels (interdictions réglementaires) :

- La pratique des sports collectifs est interdite
- Les rassemblements de plus de 10 personnes sont interdits

Cadre commun

- La consommation d'alcool et de nourriture est interdite
- L'accès à la plage pour les animaux de compagnie est interdit (accès aux abords autorisés cependant)
- La fréquentation nocturne des plages est interdite
- Les activités commerciales sont interdites sur la plage
- Prévention concernant le dérangement d'espèces protégées, en lien avec le Conservatoire du littoral
- Sécurité sanitaire : mise en place d'un dispositif de nature à garantir le respect des mesures de distanciation sociale.
- Information : mise en place de panneaux d'information précisant les règles et mesures de distanciations en vigueur

Activités

- | | | |
|--|---|---|
| ■ La plage est ouverte exclusivement dans le cadre d'une plage dynamique (pas de dépose de serviette) | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| ■ Elle permet l'accès aux mouillages de navires de plaisance | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| ■ Elle permet la pratique individuelle d'activités nautiques dans la bande des 300 mètres : baignade + loisirs nautiques (surf kite, longe côte, etc.) | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| ■ C'est une zone de pratique des balades équestres | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| ■ C'est une zone de pratique de la pêche à pied de loisirs | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |

Mesures de gestion de l'espace et de la fréquentation

- | | | |
|--|------------------------------|---|
| ■ Un outil de régulation de la fréquentation est prévu | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 1. limitation du temps de parking : utilisation d'horodateur dans les véhicules (disque bleu) | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 2. limitation des places de parking: marquage au sol, rubalise, plots bétons | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 3. Interdire l'accès certains jours (jours de la semaine, marée haute)
si oui, préciser quand et pourquoi dans l'annexe à joindre | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 4. Interdire l'accès durant certains horaires
si oui, préciser durant quels horaires et pourquoi dans l'annexe à joindre | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 5. limitation de l'accès à certaines portions de plage | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 6. mise en place d'un ASVP municipal dédié | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |

La commune **doit joindre**, en annexe, une note décrivant précisément l'organisation mise en place.



Cadre réservé à l'avis du sous-préfet

Avis favorable compte tenu des mesures prises

Dominique CONSILLE

La Sous-Préfète

Fait à Saint Jacut de la Mer

Le 15 mai 2020

Le Maire

Maire,
IMBERSON



Demande d'autorisation d'ouverture des plages du littoral

Nom de la commune	Saint Jacut de la Mer	
Nom de la plage	Plage de Rocher Plat	
Type de plage	<input checked="" type="checkbox"/> Plage urbaine	<input type="checkbox"/> Plage non urbaine
Superficie (approximative) de l'emprise	2 000 m ²	

Rappels (interdictions réglementaires) :

- La pratique des sports collectifs est interdite
- Les rassemblements de plus de 10 personnes sont interdits

Cadre commun

- La consommation d'alcool et de nourriture est interdite
- L'accès à la plage pour les animaux de compagnie est interdit (accès aux abords autorisés cependant)
- La fréquentation nocturne des plages est interdite
- Les activités commerciales sont interdites sur la plage
- Prévention concernant le dérangement d'espèces protégées, en lien avec le Conservatoire du littoral
- Sécurité sanitaire : mise en place d'un dispositif de nature à garantir le respect des mesures de distanciation sociale.
- Information : mise en place de panneaux d'information précisant les règles et mesures de distanciations en vigueur

Activités

- | | | |
|--|---|---|
| ■ La plage est ouverte exclusivement dans le cadre d'une plage dynamique (pas de dépose de serviette) | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| ■ Elle permet l'accès aux mouillages de navires de plaisance | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| ■ Elle permet la pratique individuelle d'activités nautiques dans la bande des 300 mètres : baignade + loisirs nautiques (surf kite, longe côte, etc.) | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| ■ C'est une zone de pratique des balades équestres | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| ■ C'est une zone de pratique de la pêche à pied de loisirs | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |

Mesures de gestion de l'espace et de la fréquentation

- | | | |
|--|------------------------------|---|
| ■ Un outil de régulation de la fréquentation est prévu | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 1. limitation du temps de parking : utilisation d'horodateur dans les véhicules (disque bleu) | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 2. limitation des places de parking: marquage au sol, rubalise, plots bétons | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 3. Interdire l'accès certains jours (jours de la semaine, marée haute)
si oui, préciser quand et pourquoi dans l'annexe à joindre | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 4. Interdire l'accès durant certains horaires
si oui, préciser durant quels horaires et pourquoi dans l'annexe à joindre | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 5. limitation de l'accès à certaines portions de plage | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 6. mise en place d'un ASVP municipal dédié | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |

La commune doit joindre, en annexe, une note décrivant précisément l'organisation mise en place.



Cadre réservé à l'avis du sous-préfet

Avis favorable comme tenu des mœurs
patrimoine,

La Sous-Préfète

Dominique CONSILLE

Fait à Saint Jacut de la Mer

Le 14 mai 2020

Le Maire

Le Maire,
Claire EMBERSON



Demande d'autorisation d'ouverture des plages du littoral

Nom de la commune	Saint Jacut de la Mer	
Nom de la plage	Plage de l'Abbaye	
Type de plage	<input checked="" type="checkbox"/> Plage urbaine	<input type="checkbox"/> Plage non urbaine
Superficie (approximative) de l'emprise	1 000 m ²	

Rappels (interdictions réglementaires) :

- La pratique des sports collectifs est interdite
- Les rassemblements de plus de 10 personnes sont interdits

Cadre commun

- La consommation d'alcool et de nourriture est interdite
- L'accès à la plage pour les animaux de compagnie est interdit (accès aux abords autorisés cependant)
- La fréquentation nocturne des plages est interdite
- Les activités commerciales sont interdites sur la plage
- Prévention concernant le dérangement d'espèces protégées, en lien avec le Conservatoire du littoral
- Sécurité sanitaire : mise en place d'un dispositif de nature à garantir le respect des mesures de distanciation sociale.
- Information : mise en place de panneaux d'information précisant les règles et mesures de distanciations en vigueur

Activités

- | | | |
|--|---|---|
| ■ La plage est ouverte exclusivement dans le cadre d'une plage dynamique (pas de dépose de serviette) | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| ■ Elle permet l'accès aux mouillages de navires de plaisance | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| ■ Elle permet la pratique individuelle d'activités nautiques dans la bande des 300 mètres : baignade + loisirs nautiques (surf kite, longe côte, etc.) | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| ■ C'est une zone de pratique des balades équestres | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| ■ C'est une zone de pratique de la pêche à pied de loisirs | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |

Mesures de gestion de l'espace et de la fréquentation

- | | | |
|--|------------------------------|---|
| ■ Un outil de régulation de la fréquentation est prévu | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 1. limitation du temps de parking : utilisation d'horodateur dans les véhicules (disque bleu) | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 2. limitation des places de parking: marquage au sol, rubalise, plots bétons | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 3. Interdire l'accès certains jours (jours de la semaine, marée haute)
si oui, préciser quand et pourquoi dans l'annexe à joindre | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 4. Interdire l'accès durant certains horaires
si oui, préciser durant quels horaires et pourquoi dans l'annexe à joindre | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 5. limitation de l'accès à certaines portions de plage | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 6. mise en place d'un ASVP municipal dédié | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |

La commune doit joindre, en annexe, une note décrivant précisément l'organisation mise en place.



Cadre réservé à l'avis du sous-préfet

Avis favorable compte tenu des merveilles

La Sous-Préfète

[Signature]
Dominique CONSILLE

Fait à Saint Jacut de la Mer

Le 14 mai 2020

Le Maire

**Le Maire,
Claire EMBERSON**

[Signature]



Demande d'autorisation d'ouverture des plages du littoral

Nom de la commune	Saint Jacut de la Mer	
Nom de la plage	Plage de la Grève aux Prêtres	
Type de plage	<input checked="" type="checkbox"/> Plage urbaine	<input type="checkbox"/> Plage non urbaine
Superficie (approximative) de l'emprise	7 000 m ²	

Rappels (interdictions réglementaires) :

- La pratique des sports collectifs est interdite
- Les rassemblements de plus de 10 personnes sont interdits

Cadre commun

- La consommation d'alcool et de nourriture est interdite
- L'accès à la plage pour les animaux de compagnie est interdit (accès aux abords autorisés cependant)
- La fréquentation nocturne des plages est interdite
- Les activités commerciales sont interdites sur la plage
- Prévention concernant le dérangement d'espèces protégées, en lien avec le Conservatoire du littoral
- Sécurité sanitaire : mise en place d'un dispositif de nature à garantir le respect des mesures de distanciation sociale.
- Information : mise en place de panneaux d'information précisant les règles et mesures de distanciations en vigueur

Activités

- | | | |
|--|---|---|
| ■ La plage est ouverte exclusivement dans le cadre d'une plage dynamique (pas de dépose de serviette) | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| ■ Elle permet l'accès aux mouillages de navires de plaisance | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| ■ Elle permet la pratique individuelle d'activités nautiques dans la bande des 300 mètres : baignade + loisirs nautiques (surf kite, longe côte, etc.) | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| ■ C'est une zone de pratique des balades équestres | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| ■ C'est une zone de pratique de la pêche à pied de loisirs | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |

Mesures de gestion de l'espace et de la fréquentation

- | | | |
|--|------------------------------|---|
| ■ Un outil de régulation de la fréquentation est prévu | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 1. limitation du temps de parking : utilisation d'horodateur dans les véhicules (disque bleu) | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 2. limitation des places de parking: marquage au sol, rubalise, plots bétons | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 3. Interdire l'accès certains jours (jours de la semaine, marée haute)
si oui, préciser quand et pourquoi dans l'annexe à joindre | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 4. Interdire l'accès durant certains horaires
si oui, préciser durant quels horaires et pourquoi dans l'annexe à joindre | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 5. limitation de l'accès à certaines portions de plage | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 6. mise en place d'un ASVP municipal dédié | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |

La commune doit joindre, en annexe, une note décrivant précisément l'organisation mise en place.



Cadre réservé à l'avis du sous-préfet

Avi favorable compte tenu des mesures prises

La Sous-Préfète

Dominique CONSILLE

Fait à Saint Jacut de la Mer

Le 14 mai 2020

Le Maire

Le Maire,
M. EMBERSON



Demande d'autorisation d'ouverture des plages du littoral

Nom de la commune	Saint Jacut de la Mer	
Nom de la plage	Plage de Vauvert	
Type de plage	<input type="checkbox"/> Plage urbaine	<input checked="" type="checkbox"/> Plage non urbaine
Superficie (approximative) de l'emprise	7 000 m ²	

Rappels (interdictions réglementaires) :

- La pratique des sports collectifs est interdite
- Les rassemblements de plus de 10 personnes sont interdits

Cadre commun

- La consommation d'alcool et de nourriture est interdite
- L'accès à la plage pour les animaux de compagnie est interdit (accès aux abords autorisés cependant)
- La fréquentation nocturne des plages est interdite
- Les activités commerciales sont interdites sur la plage
- Prévention concernant le dérangement d'espèces protégées, en lien avec le Conservatoire du littoral
- Sécurité sanitaire : mise en place d'un dispositif de nature à garantir le respect des mesures de distanciation sociale.
- Information : mise en place de panneaux d'information précisant les règles et mesures de distanciations en vigueur

Activités

- | | | |
|--|---|---|
| ■ La plage est ouverte exclusivement dans le cadre d'une plage dynamique (pas de dépose de serviette) | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| ■ Elle permet l'accès aux mouillages de navires de plaisance | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| ■ Elle permet la pratique individuelle d'activités nautiques dans la bande des 300 mètres : baignade + loisirs nautiques (surf kite, longe côte, etc.) | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| ■ C'est une zone de pratique des balades équestres | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| ■ C'est une zone de pratique de la pêche à pied de loisirs | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |

Mesures de gestion de l'espace et de la fréquentation

- | | | |
|--|------------------------------|---|
| ■ Un outil de régulation de la fréquentation est prévu | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 1. limitation du temps de parking : utilisation d'horodateur dans les véhicules (disque bleu) | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 2. limitation des places de parking: marquage au sol, rubalise, plots bétons | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 3. Interdire l'accès certains jours (jours de la semaine, marée haute)
si oui, préciser quand et pourquoi dans l'annexe à joindre | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 4. Interdire l'accès durant certains horaires
si oui, préciser durant quels horaires et pourquoi dans l'annexe à joindre | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 5. limitation de l'accès à certaines portions de plage | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 6. mise en place d'un ASVP municipal dédié | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |

La commune doit joindre, en annexe, une note décrivant précisément l'organisation mise en place.



Cadre réservé à l'avis du sous-préfet

Avis favorable, compte tenu des mesures prévues,

La Sous-Préfète

Dominique CONSILLE

Fait à Saint Jacut de la Mer

Le 14 mai 2020

Le Maire

Claire BERSON

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2020-05-15-001

Arrêté du 15 mai 2020 autorisant les activités de plaisance
et les activités nautiques des communes de Louannec,
Tréguier, Lannion, Lanmodez, Trédrez-Locquémeau,
Trévou-Tréguignec, Trélévern, Plougrescant, Tréveneuc

PRÉFET DES COTES D'ARMOR

Arrêté autorisant les activités de plaisance et les activités nautiques des communes de Louannec, Tréguier, Lannion, Lanmodez, Trédrez-Locquémeau, Trévou-Tréguignec, Trélévern, Plougrescant, Tréveneuc

Le Préfet des Côtes d'Armor

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3131-15 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment le 3° de l'article L.2215-1 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 18 décembre 2019 portant nomination de M. Thierry MOSIMANN en qualité de préfet des Côtes d'Armor ;

Vu le décret n°2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment ses articles 1^{er}, 2, 7 et 9 ;

Vu les propositions des maires de Louannec, Tréguier, Lannion, Lanmodez, Trédrez-Locquémeau, Trévou-Tréguignec, Trélévern, Plougrescant, Tréveneuc en date des 14 et 15 mai 2020 ;

CONSIDERANT la propagation de l'épidémie du covid-19 sur l'ensemble du territoire national ayant justifié la déclaration de l'état d'urgence sanitaire, depuis le 23 mars 2020 et sa prorogation par la loi du 11 mai 2020 jusqu'au 10 juillet 2020, du fait de sa prévalence dans la population, de sa contagiosité et de la gravité de ses effets ;

CONSIDERANT que si les mesures de confinement, imposées par le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 jusqu'au 11 mai 2020, ont été allégées par l'effet du décret 11 mai 2020 susvisé, l'accès aux plages, aux plans d'eau et aux lacs demeure interdit sur l'ensemble du territoire, en application des dispositions de l'article 9 de ce décret ; que, toutefois, en application de ces mêmes dispositions, le préfet de département peut, sur proposition du maire, autoriser l'accès aux plages, aux plans d'eau et aux lacs et les activités nautiques et de plaisance si sont mis en place les modalités et contrôles de nature à garantir le respect des dispositions des articles 1^{er} et 7 du décret ;

CONSIDERANT que le département des Côtes-d'Armor fait l'objet, eu égard à sa situation sanitaire, d'un classement en zone verte en application de l'article 2 du décret du 11 mai 2020 susvisé ; que les maires des communes mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté ont transmis une proposition de réouverture des plages ou de certaines d'entre elles situées sur leurs territoires ; que les mesures d'organisation et de contrôle auxquelles ils se sont engagés et joints en annexe au présent arrêté sont de nature à garantir le respect des gestes barrières définies à l'article 1^{er} du décret précité et à faire obstacle à la création de regroupements de plus de 10 personnes ; que dans ces circonstances et sous réserve du respect des modalités figurant dans ces propositions, l'accès aux plages mentionnées à l'article 1^{er} ainsi que les activités nautiques et de plaisance peut être autorisé ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les activités de plaisance et les activités nautiques, depuis des cales, ports, zones de mouillage en mer ou de toute autre point du rivage en dehors des plages ouvertes, sont autorisées, à titre dérogatoire, sous réserve de la mise en place des mesures précisées à l'article 2 et dans les conditions prévues par les maires dans leurs propositions jointes en annexe ;

<u>Communes</u>
Louannec
Tréguier
Lannion
Lanmodez
Trédrez-Locquémeau
Trévou-Tréguignec
Trélévern
Plougrescant
Tréveneuc

Article 2 : Les personnes souhaitant accéder aux espaces mentionnés à l'article 1er ou y exercer des activités nautiques doivent veiller au strict respect des gestes des mesures d'hygiène et de distanciation sociale définies à l'article 1^{er} du décret du 11 mai 2020 susvisé ainsi qu'au respect des règles définies par les autorités compétentes et figurant en annexe. Ces règles devront être affichées de manière claire aux différents points d'accès à ces espaces.

Dans tous les cas, en application des dispositions de l'article 7 du décret du 11 mai 2020 susvisé, l'accès ne saurait conduire à la création d'un rassemblement regroupant plus de 10 personnes.

Article 3 : Conformément à l'article L. 3136-1 du code de la santé publique, la violation des mesures prévues par le présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4^{ème} classe et, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende de 5^{ème} classe ou en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, de six mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

Article 4 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Côtes-d'Armor, les sous-préfets des arrondissements de Saint-Brieuc et Lannion, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, la directrice départementale de la sécurité publique, les maires, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor et entrera en vigueur immédiatement. Une copie sera transmise au maire de la commune concernée et au procureur de la République territorialement compétent.

Fait à Saint-Brieuc, le 15 MAI 2020

Le Préfet.



Thierry MOSIMANN

Demande d'autorisation des activités de plaisance et d'activités nautiques

Nom de la commune	LOUANNEC
-------------------	----------

Rappels réglementaires

- Les rassemblements de plus de 10 personnes sont interdits
- Pas de déplacements supérieurs à 100 km du domicile : on ne peut rejoindre un port situé à plus de 100 km de son domicile, ni par la terre, ni par la mer

Activités nautiques

<ul style="list-style-type: none"> • Pratique depuis des cales <ul style="list-style-type: none"> • Kite, windsurf, paddle, kayak, voile légère, plongée, longe cote 	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> • Pratique depuis un port <ul style="list-style-type: none"> • Si plusieurs préciser lesquels 	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> • Pratique depuis des zones de mouillages en mer <ul style="list-style-type: none"> • Plongée, voile légère 	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> • Pratique depuis tout autre point du rivage – en dehors de l'accès par les plages qui font l'objet d'un arrêté dédié <ul style="list-style-type: none"> • Si certaines portions du rivage sont exclues préciser lesquelles 	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> • Pratique via les centres nautiques sous réserve des recommandations émises par les fédérations sportives <ul style="list-style-type: none"> • Kite surf 	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

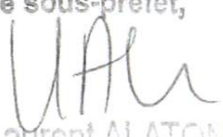
Plaisance


<ul style="list-style-type: none"> • Pratique depuis des cales <ul style="list-style-type: none"> • Pêche, voile 	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> • Pratique depuis un port <ul style="list-style-type: none"> • Si plusieurs préciser lesquels 	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> • Pratique depuis des zones de mouillages en mer <ul style="list-style-type: none"> • Pêche, voile 	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> • Pratique depuis tout autre point du rivage – en dehors de l'accès par les plages qui font l'objet d'un arrêté dédié 	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> • Pratique via les centres nautiques sous réserve des recommandations émises par les fédérations sportives <ul style="list-style-type: none"> • Si plusieurs préciser lesquels 	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non

Mesures communes de gestion de l'espace et de la fréquentation

<ul style="list-style-type: none"> • Dans les ports de plaisance : mise en œuvre du guide des bonnes pratiques diffusé par la Fédération nationale des ports de plaisance 	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> • Information des plaisanciers et pratiquants d'activités nautiques relatives aux règles de distanciation physique et de respect des gestes barrières 	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> • Autres mesures proposées par la commune pour restreindre les accès à la pratique de certaines activités (voile, plongée, etc.) 	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non

Cadre réservé à l'avis du sous-préfet **FAVORABLE**

Le sous-préfet,

 Laurent ALATON



Fait à LOUANNEC

Le 14 mai 2020

Le Maire

Description verso →

Demande d'autorisation des activités de plaisance et d'activités nautiques

Nom de la commune	Tréguier
-------------------	----------

Rappels réglementaires	
■	Les rassemblements de plus de 10 personnes sont interdits
■	Pas de déplacements supérieurs à 100 km du domicile : on ne peut rejoindre un port situé à plus de 100 km de son domicile, ni par la terre, ni par la mer

Activités nautiques			
■	Pratique depuis des cales	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
→	Si plusieurs préciser lesquelles		
■	Pratique depuis un port	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
→	Si plusieurs préciser lesquels		
■	Pratique depuis des zones de mouillages en mer	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
→	Si plusieurs préciser lesquelles		
■	Pratique depuis tout autre point du rivage – en dehors de l'accès par les plages qui font l'objet d'un arrêté dédié	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
→	Si certaines portions du rivage sont exclues préciser lesquelles		
■	Pratique via les centres nautiques sous réserve des recommandations émises par les fédérations sportives	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
→	Si plusieurs préciser lesquels		

Plaisance			
■	Pratique depuis des cales	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
→	Si plusieurs préciser lesquelles		
■	Pratique depuis un port	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
→	Si plusieurs préciser lesquels		
■	Pratique depuis des zones de mouillages en mer	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
→	Si plusieurs préciser lesquelles		
■	Pratique depuis tout autre point du rivage – en dehors de l'accès par les plages qui font l'objet d'un arrêté dédié	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
→	Si plusieurs préciser lesquels		
■	Pratique via les centres nautiques sous réserve des recommandations émises par les fédérations sportives	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
→	Si plusieurs préciser lesquels		

Mesures communes de gestion de l'espace et de la fréquentation			
■	Dans les ports de plaisance : mise en œuvre du guide des bonnes pratiques diffusé par la Fédération nationale des ports de plaisance	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
■	Information des plaisanciers et pratiquants d'activités nautiques relatives aux règles de distanciation physique et de respect des gestes barrières	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
■	Autres mesures proposées par la commune pour restreindre les accès à la pratique de certaines activités (voile, plongée, etc.)	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non

Cadre réservé à l'avis du sous-préfet

FAVORABLE

Le sous-préfet,

[Signature]

Laurence ALATON

Fait à Tréguier

Le 13 mai 2020

Le Maire



Demande d'autorisation des activités de plaisance et d'activités nautiques

Nom de la commune	LANNION
-------------------	---------

Rappels réglementaires		
<ul style="list-style-type: none"> ■ Les rassemblements de plus de 10 personnes sont interdits ■ Pas de déplacements supérieurs à 100 km du domicile : on ne peut rejoindre un port situé à plus de 100 km de son domicile, ni par la terre, ni par la mer 		
Activités nautiques		
<ul style="list-style-type: none"> ■ Pratique depuis des cales <ul style="list-style-type: none"> ➔ Si plusieurs préciser lesquelles : Beg Hent / Pors Nevez / Loguivy / Quai de la corderie 	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> ■ Pratique depuis un port <ul style="list-style-type: none"> ➔ Si plusieurs préciser lesquels : Beg Hent / Pors Nevez / Port départemental (du quai de Loguivy au pont Ste Anne) 	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> ■ Pratique depuis des zones de mouillages en mer <ul style="list-style-type: none"> ➔ Si plusieurs préciser lesquelles : sans objet (absence de zones de mouillages en mer) 	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> ■ Pratique depuis tout autre point du rivage – en dehors de l'accès par les plages qui font l'objet d'un arrêté dédié <ul style="list-style-type: none"> ➔ Si certaines portions du rivage sont exclues préciser lesquelles 	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> ■ Pratique via les centres nautiques sous réserve des recommandations émises par les fédérations sportives <ul style="list-style-type: none"> ➔ Si plusieurs préciser lesquels : Base Sport Nature de Lannion 	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Plaisance		
<ul style="list-style-type: none"> ■ Pratique depuis des cales <ul style="list-style-type: none"> ➔ Si plusieurs préciser lesquelles : Beg Hent / Pors Nevez / Loguivy / Quai de la corderie 	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> ■ Pratique depuis un port <ul style="list-style-type: none"> ➔ Si plusieurs préciser lesquels : Beg Hent / Pors Nevez / Port départemental (du quai de Loguivy au pont Ste Anne) 	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> ■ Pratique depuis des zones de mouillages en mer <ul style="list-style-type: none"> ➔ Si plusieurs préciser lesquelles : sans objet (absence de zones de mouillages en mer) 	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> ■ Pratique depuis tout autre point du rivage – en dehors de l'accès par les plages qui font l'objet d'un arrêté dédié 	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> ■ Pratique via les centres nautiques sous réserve des recommandations émises par les fédérations sportives <ul style="list-style-type: none"> ➔ Si plusieurs préciser lesquels 	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

Mesures communes de gestion de l'espace et de la fréquentation		
<ul style="list-style-type: none"> ■ Dans les ports de plaisance : mise en œuvre du guide des bonnes pratiques diffusé par la Fédération nationale des ports de plaisance 	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> ■ Information des plaisanciers et pratiquants d'activités nautiques relatives aux règles de distanciation physique et de respect des gestes barrières 	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> ■ Autres mesures proposées par la commune pour restreindre les accès à la pratique de certaines activités (voile, plongée, etc.) 	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Cadre réservé à l'avis du sous-préfet		
<p style="font-size: 1.2em; margin: 0;">FAVORABLE</p> <p style="margin: 0;">Le sous-préfet,</p>		

Laurence ALATON

Demande d'autorisation des activités de plaisance et d'activités nautiques

Nom de la commune LANMODEZ - Zone de mouillages de Port-Guyon et Reg Héland

Bey Sable

Rappels réglementaires

- Les rassemblements de plus de 10 personnes sont interdits
- Pas de déplacements supérieurs à 100 km du domicile : on ne peut rejoindre un port situé à plus de 100 km de son domicile, ni par la terre, ni par la mer

Activités nautiques

<input checked="" type="checkbox"/> Pratique depuis des cales ⇒ Si plusieurs préciser lesquelles	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
<input checked="" type="checkbox"/> Pratique depuis un port ⇒ Si plusieurs préciser lesquels	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
<input checked="" type="checkbox"/> Pratique depuis des zones de mouillages en mer ⇒ Si plusieurs préciser lesquelles	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<input checked="" type="checkbox"/> Pratique depuis tout autre point du rivage – en dehors de l'accès par les plages qui font l'objet d'un arrêté dédié ⇒ Si certaines portions du rivage sont exclues préciser lesquelles	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
<input checked="" type="checkbox"/> Pratique via les centres nautiques sous réserve des recommandations émises par les fédérations sportives ⇒ Si plusieurs préciser lesquels	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

Non concerné

Plaisance


<input checked="" type="checkbox"/> Pratique depuis des cales ⇒ Si plusieurs préciser lesquelles	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
<input checked="" type="checkbox"/> Pratique depuis un port ⇒ Si plusieurs préciser lesquels	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
<input checked="" type="checkbox"/> Pratique depuis des zones de mouillages en mer ⇒ Si plusieurs préciser lesquelles	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<input checked="" type="checkbox"/> Pratique depuis tout autre point du rivage – en dehors de l'accès par les plages qui font l'objet d'un arrêté dédié	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
<input checked="" type="checkbox"/> Pratique via les centres nautiques sous réserve des recommandations émises par les fédérations sportives ⇒ Si plusieurs préciser lesquels	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

Non concerné

Mesures communes de gestion de l'espace et de la fréquentation

<input checked="" type="checkbox"/> Dans les ports de plaisance : mise en œuvre du guide des bonnes pratiques diffusé par la Fédération nationale des ports de plaisance	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<input checked="" type="checkbox"/> Information des plaisanciers et pratiquants d'activités nautiques relatives aux règles de distanciation physique et de respect des gestes barrières	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<input checked="" type="checkbox"/> Autres mesures proposées par la commune pour restreindre les accès à la pratique de certaines activités (voile, plongée, etc.)	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non

Cadre réservé à l'avis du sous-préfet FAVORABLE

Le sous-préfet,

LAURENT ALATON

Demande d'autorisation des activités de plaisance et d'activités nautiques

Nom de la commune	COMMUNE DE TREDREZ-LOCQUEMEAU		
Rappels réglementaires			
<ul style="list-style-type: none"> ■ Les rassemblements de plus de 10 personnes sont interdits ■ Pas de déplacements supérieurs à 100 km du domicile : on ne peut rejoindre un port situé à plus de 100 km de son domicile, ni par la terre, ni par la mer 			
Activités nautiques			
<ul style="list-style-type: none"> ■ Pratique depuis des cales → Si plusieurs préciser lesquelles 	<i>cale de plaisance</i>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> ■ Pratique depuis un port → Si plusieurs préciser lesquels 	<i>port de plaisance au Aod Vras</i>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> ■ Pratique depuis des zones de mouillages en mer → Si plusieurs préciser lesquelles 		<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> ■ Pratique depuis tout autre point du rivage – en dehors de l'accès par les plages qui font l'objet d'un arrêté dédié → Si certaines portions du rivage sont exclues préciser lesquelles 		<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> ■ Pratique via les centres nautiques sous réserve des recommandations émises par les fédérations sportives → Si plusieurs préciser lesquels 	*	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Plaisance			
<ul style="list-style-type: none"> ■ Pratique depuis des cales → Si plusieurs préciser lesquelles 	<i>cale de plaisance</i>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> ■ Pratique depuis un port → Si plusieurs préciser lesquels 	<i>port de plaisance au Aod Vras</i>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> ■ Pratique depuis des zones de mouillages en mer → Si plusieurs préciser lesquelles 	<i>170 mouillages</i>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> ■ Pratique depuis tout autre point du rivage – en dehors de l'accès par les plages qui font l'objet d'un arrêté dédié 		<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> ■ Pratique via les centres nautiques sous réserve des recommandations émises par les fédérations sportives → Si plusieurs préciser lesquels 		<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non

REÇU LE
15 MAI 2020
SOUS-PRÉFET

Mesures communes de gestion de l'espace et de la fréquentation		
<ul style="list-style-type: none"> ■ Dans les ports de plaisance : mise en œuvre du guide des bonnes pratiques diffusé par la Fédération nationale des ports de plaisance ■ Information des plaisanciers et pratiquants d'activités nautiques relatives aux règles de distanciation physique et de respect des gestes barrières ■ Autres mesures proposées par la commune pour restreindre les accès à la pratique de certaines activités (voile, plongée, etc.) 	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <i>à organiser.</i> <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Non
Cadre réservé à l'avis du sous-préfet		
<i>FAVORABLE</i> Le sous-préfet, 		

Fait à Trédrez-Locquémeau, Le 14 mai 2020

Monsieur LE JEUNE Joël,
Maire de Trédrez-Locquémeau,
Président de Lannion-Trégor Communauté

* sauf en juillet-août : Centre Nautique du Vorlenn (paddle, kayak, optimist) en juillet-août.



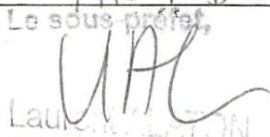
Demande d'autorisation des activités de plaisance et d'activités nautiques

Nom de la commune	TRÉVOU-TRÉGUIGNEC
-------------------	-------------------

Rappels réglementaires		
<ul style="list-style-type: none"> ■ Les rassemblements de plus de 10 personnes sont interdits ■ Pas de déplacements supérieurs à 100 km du domicile : on ne peut rejoindre un port situé à plus de 100 km de son domicile, ni par la terre, ni par la mer 		
Activités nautiques		
<ul style="list-style-type: none"> ■ Pratique depuis des cales ➔ Si plusieurs préciser lesquelles Port-Le-Goff, Le Royau 	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> ■ Pratique depuis un port ➔ Si plusieurs préciser lesquels Port-Le-Goff, Le Royau 	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> ■ Pratique depuis des zones de mouillages en mer ➔ Si plusieurs préciser lesquelles Port-Le-Goff, Le Royau 	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> ■ Pratique depuis tout autre point du rivage – en dehors de l'accès par les plages qui font l'objet d'un arrêté dédié ➔ Si certaines portions du rivage sont exclues préciser lesquelles 	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> ■ Pratique via les centres nautiques sous réserve des recommandations émises par les fédérations sportives ➔ Si plusieurs préciser lesquels Trestel 	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Plaisance		
<ul style="list-style-type: none"> ■ Pratique depuis des cales ➔ Si plusieurs préciser lesquelles Port-Le-Goff, Le Royau 	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> ■ Pratique depuis un port ➔ Si plusieurs préciser lesquels Port-Le-Goff, Le Royau 	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> ■ Pratique depuis des zones de mouillages en mer ➔ Si plusieurs préciser lesquelles Port-Le-Goff, Le Royau 	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> ■ Pratique depuis tout autre point du rivage – en dehors de l'accès par les plages qui font l'objet d'un arrêté dédié 	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> ■ Pratique via les centres nautiques sous réserve des recommandations émises par les fédérations sportives ➔ Si plusieurs préciser lesquels 	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

Mesures communes de gestion de l'espace et de la fréquentation		
<ul style="list-style-type: none"> ■ Dans les ports de plaisance : mise en œuvre du guide des bonnes pratiques diffusé par la Fédération nationale des ports de plaisance 	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> ■ Information des plaisanciers et pratiquants d'activités nautiques relatives aux règles de distanciation physique et de respect des gestes barrières 	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> ■ Autres mesures proposées par la commune pour restreindre les accès à la pratique de certaines activités (voile, plongée, etc.) 	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

Cadre réservé à l'avis du sous-préfet FAVORABLE

Le sous-préfet,

 Laurent LANTON

Fait à **Trévou-Tréguignec** Le 14 mai 2020, Le Maire, Pierre ADAM


Pierre ADAM
Maire


Demande d'autorisation des activités de plaisance et d'activités nautiques

Nom de la commune | TRELEVERN

Rappels réglementaires			
<ul style="list-style-type: none"> • Les rassemblements de plus de 10 personnes sont interdits • Pas de déplacements supérieurs à 100 km du domicile : on ne peut rejoindre un port situé à plus de 100 km de son domicile, ni par la terre, ni par la mer 			
Activités nautiques			
• Pratique depuis des cales	1) PORT L'ÉPINE 2) KERIEC 3) PORS GARD	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
• Si plusieurs préciser lesquelles			
• Pratique depuis un port	1) PORT L'ÉPINE	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
• Si plusieurs préciser lesquels			
• Pratique depuis des zones de mouillages en mer	1) PORT L'ÉPINE	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
• Si plusieurs préciser lesquelles	2) KERIEC 3) PORS GARD		
• Pratique depuis tout autre point du rivage – en dehors de l'accès par les plages qui font l'objet d'un arrêté dédié		<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
• Si certaines portions du rivage sont exclues préciser lesquelles			
• Pratique via les centres nautiques sous réserve des recommandations émises par les fédérations sportives		<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
• Si plusieurs préciser lesquels			
Plaisance			
• Pratique depuis des cales	1) PORT L'ÉPINE 2) KERIEC 3) PORS GARD	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
• Si plusieurs préciser lesquelles			
• Pratique depuis un port	1) PORT L'ÉPINE	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
• Si plusieurs préciser lesquels			
• Pratique depuis des zones de mouillages en mer	1) PORT L'ÉPINE	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
• Si plusieurs préciser lesquelles	2) KERIEC 3) PORS GARD		
• Pratique depuis tout autre point du rivage – en dehors de l'accès par les plages qui font l'objet d'un arrêté dédié		<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
• Pratique via les centres nautiques sous réserve des recommandations émises par les fédérations sportives		<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
• Si plusieurs préciser lesquels			

Mesures communes de gestion de l'espace et de la fréquentation		
• Dans les ports de plaisance : mise en œuvre du guide des bonnes pratiques diffusé par la Fédération nationale des ports de plaisance	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
• Information des plaisanciers et pratiquants d'activités nautiques relatives aux règles de distanciation physique et de respect des gestes barrières	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
• Autres mesures proposées par la commune pour restreindre les accès à la pratique de certaines activités (voile, plongée, etc.)	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non

Cadre réservé à l'avis du sous-préfet FAVORABLE

Le sous-préfet,

 Laurent ALATON

Fait à TRELEVERN

Le 14 mai 2020

Le Maire Francis BEUMET

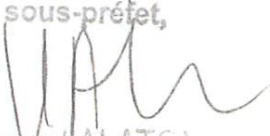


Demande d'autorisation des activités de plaisance et d'activités nautiques

Nom de la commune	PLOUGRESCANT
-------------------	--------------

Rappels réglementaires		
<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Les rassemblements de plus de 10 personnes sont interdits <input checked="" type="checkbox"/> Pas de déplacements supérieurs à 100 km du domicile : on ne peut rejoindre un port situé à plus de 100 km de son domicile, ni par la terre, ni par la mer 		
Activités nautiques		
<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Pratique depuis des cales <ul style="list-style-type: none"> ➔ Si plusieurs préciser lesquelles Plongée Dériveurs Canoë-kayak Planches à voile 	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Pratique depuis un port <ul style="list-style-type: none"> ➔ Si plusieurs préciser lesquels Pas d'infrastructure de port : capitainerie, douches, sanitaires 	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Pratique depuis des zones de mouillages en mer <ul style="list-style-type: none"> ➔ Si plusieurs préciser lesquelles Baignade Longe-côte Paddle Kite-surf Plongée Pêche à pied 	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Pratique depuis tout autre point du rivage – en dehors de l'accès par les plages qui font l'objet d'un arrêté dédié <ul style="list-style-type: none"> Baignade Plongée Pêche à pied Longe-côte Paddle Canoë-Kayak ➔ Si certaines portions du rivage sont exclues préciser lesquelles : Les côtes du conservatoire du littoral du site du Gouffre 	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Pratique via les centres nautiques sous réserve des recommandations émises par les fédérations sportives <ul style="list-style-type: none"> ➔ Si plusieurs préciser lesquels Base de Canoë-kayak à Beg Vilin, dépendant de l'association de la Roche-Jaudy 	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Plaisance		
<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Pratique depuis des cales <ul style="list-style-type: none"> ➔ Si plusieurs préciser lesquelles Beg Vilin Poul Stripo Castel / Varlen Pors Scaff Pors Hir Gouërmel 	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Pratique depuis un port <ul style="list-style-type: none"> ➔ Si plusieurs préciser lesquels Pas d'infrastructure de port : capitainerie, douches, 	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non

sanitaires		
<ul style="list-style-type: none"> ■ Pratique depuis des zones de mouillages en mer <ul style="list-style-type: none"> ➔ Si plusieurs préciser lesquelles Beg Vilin Poul Stripo Castel / Varlen Pors Scaff Pors Hir 	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> ■ Pratique depuis tout autre point du rivage – en dehors de l'accès par les plages qui font l'objet d'un arrêté dédié <ul style="list-style-type: none"> Gouërmel : pour activité de bateau à la journée sans mouillage Départ de dériveurs, de canoë, ... 	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> ■ Pratique via les centres nautiques sous réserve des recommandations émises par les fédérations sportives <ul style="list-style-type: none"> ➔ Si plusieurs préciser lesquels 	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non

Mesures communes de gestion de l'espace et de la fréquentation		
<ul style="list-style-type: none"> ■ Dans les ports de plaisance : mise en œuvre du guide des bonnes pratiques diffusé par la Fédération nationale des ports de plaisance <ul style="list-style-type: none"> Pas d'infrastructure de port : capitainerie, douches, sanitaires Il s'agit de corps morts à échouage sur grève 	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> ■ Information des plaisanciers et pratiquants d'activités nautiques relatives aux règles de distanciation physique et de respect des gestes barrières 	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> ■ Autres mesures proposées par la commune pour restreindre les accès à la pratique de certaines activités (voile, plongée, jet-ski) 	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Cadre réservé à l'avis du sous-préfet FAVORABLE		
Le sous-préfet,  Laurent ALATON		

Fait à Plougrescant

Le 13 mai 2020

Le Maire



LE MAIRE
Anne-Françoise PIEDALLU

Demande d'autorisation des activités de plaisance et d'activités nautiques

Nom de la commune	TREVENEUC
-------------------	-----------

Rappels réglementaires		
<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Les rassemblements de plus de 10 personnes sont interdits <input checked="" type="checkbox"/> Pas de déplacements supérieurs à 100 km du domicile : on ne peut rejoindre un port situé à plus de 100 km de son domicile, ni par la terre, ni par la mer 		
Activités nautiques		
<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Pratique depuis des cales → Si plusieurs préciser lesquelles 	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Pratique depuis un port → Si plusieurs préciser lesquels 	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Pratique depuis des zones de mouillages en mer → Si plusieurs préciser lesquelles 	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Pratique depuis tout autre point du rivage – en dehors de l'accès par les plages qui font l'objet d'un arrêté dédié → Si certaines portions du rivage sont exclues préciser lesquelles 	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Pratique via les centres nautiques sous réserve des recommandations émises par les fédérations sportives → Si plusieurs préciser lesquels 	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Plaisance		
<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Pratique depuis des cales → Si plusieurs préciser lesquelles 	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Pratique depuis un port → Si plusieurs préciser lesquels 	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Pratique depuis des zones de mouillages en mer → Si plusieurs préciser lesquelles 	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Pratique depuis tout autre point du rivage – en dehors de l'accès par les plages qui font l'objet d'un arrêté dédié 	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Pratique via les centres nautiques sous réserve des recommandations émises par les fédérations sportives → Si plusieurs préciser lesquels 	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

Mesures communes de gestion de l'espace et de la fréquentation		
<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Dans les ports de plaisance : mise en œuvre du guide des bonnes pratiques diffusé par la Fédération nationale des ports de plaisance 	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Information des plaisanciers et pratiquants d'activités nautiques relatives aux règles de distanciation physique et de respect des gestes barrières 	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Autres mesures proposées par la commune pour restreindre les accès à la pratique de certaines activités (voile, plongée, etc.) 	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non

Cadre réservé à l'avis du sous-préfet

Fait à

Le 15 mai 2020



le Maire

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2020-05-15-003

Arrêté du 15 mai 2020 autorisant les activités de plaisance
et les activités nautiques des communes de Trédarzec,
Plévenon, Calorguen, Saint-Hélen, Pleudihen-sur-Rance,
Saint-Carné, Plouër-sur-Rance, Lancieux, Taden,
Saint-Samson-sur-Rance, Saint-Jacut-de-la-Mer,
Langrolay-sur-Rance, Dinan-Léhon, Evran, Fréhel, La
Vicomté-su-Rance, Lanvallay

PRÉFET DES CÔTES D'ARMOR

Arrêté autorisant les activités de plaisance et les activités nautiques des communes de Trédarzec, Plévenon, Calorguen, Saint-Hélen, Pleudihen-sur-Rance, Saint-Carné, Plouër-sur-Rance, Lancieux, Taden, Saint-Sansom-sur-Rance, Saint-Jacut-de-la-mer, Langrolay-sur-Rance, Dinan-Léhon, Evran, Fréhel, La Vicomté-sur-Rance, Lanvallay

Le Préfet des Côtes d'Armor

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3131-15 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment le 3° de l'article L.2215-1 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 18 décembre 2019 portant nomination de M. Thierry MOSIMANN en qualité de préfet des Côtes d'Armor ;

Vu le décret n°2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment ses articles 1^{er}, 2, 7 et 9 ;

Vu les propositions des maires de Trédarzec, Plévenon, Calorguen, Saint-Hélen, Pleudihen-sur-Rance, Saint-Carné, Plouër-sur-Rance, Lancieux, Taden, Saint-Sansom-sur-Rance, Saint-Jacut-de-la-mer, Langrolay-sur-Rance, Dinan-Léhon, Evran, Fréhel, La Vicomté-sur-Rance, Lanvallay en date des 14 et 15 mai 2020 ;

CONSIDERANT la propagation de l'épidémie du covid-19 sur l'ensemble du territoire national ayant justifié la déclaration de l'état d'urgence sanitaire, depuis le 23 mars 2020 et sa prorogation par la loi du 11 mai 2020 jusqu'au 10 juillet 2020, du fait de sa prévalence dans la population, de sa contagiosité et de la gravité de ses effets ;

CONSIDERANT que si les mesures de confinement, imposées par le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 jusqu'au 11 mai 2020, ont été allégées par l'effet du décret 11 mai 2020 susvisé, l'accès aux plages, aux plans d'eau et aux lacs demeure interdit sur l'ensemble du territoire, en application des dispositions de l'article 9 de ce décret ; que, toutefois, en application de ces mêmes dispositions, le préfet de département peut, sur proposition du maire, autoriser l'accès aux plages, aux plans d'eau et aux lacs et les activités nautiques et de plaisance si sont mis en place les modalités et contrôles de nature à garantir le respect des dispositions des articles 1^{er} et 7 du décret ;

CONSIDERANT que le département des Côtes-d'Armor fait l'objet, eu égard à sa situation sanitaire, d'un classement en zone verte en application de l'article 2 du décret du 11 mai 2020 susvisé ; que les maires des communes mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté ont transmis une proposition de réouverture des plages ou de certaines d'entre elles situées sur leurs territoires ; que les mesures d'organisation et de contrôle auxquelles ils se sont engagés et joints en annexe au présent arrêté sont de nature à garantir le respect des gestes barrières définies à l'article 1^{er} du décret

précité et à faire obstacle à la création de regroupements de plus de 10 personnes ; que dans ces circonstances et sous réserve du respect des modalités figurant dans ces propositions, l'accès aux plages mentionnées à l'article 1er ainsi que les activités nautiques et de plaisance peut être autorisé ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les activités de plaisance et les activités nautiques, depuis des cales, ports, zones de mouillage en mer ou de toute autre point du rivage en dehors des plages ouvertes, sont autorisées, à titre dérogatoire, sous réserve de la mise en place des mesures précisées à l'article 2 et dans les conditions prévues par les maires dans leurs propositions jointes en annexe ;

Communes
Trédarzec
Plévenon
Calorguen
Saint-Hélen
Pleudihen-sur-Rance
Saint-Carné
Plouër-sur-Rance
Lancieux
Taden
Saint-Sansom-sur-Rance
Saint-Jacut-de-la-mer
Langrolay-sur-Rance
Dinan-Léhon
Evran
Fréhel
La Vicomté-sur-Rance
Lanvallay

Article 2 : Les personnes souhaitant accéder aux espaces mentionnés à l'article 1er ou y exercer des activités nautiques doivent veiller au strict respect des gestes des mesures d'hygiène et de distanciation sociale définies à l'article 1^{er} du décret du 11 mai 2020 susvisé ainsi qu'au respect des règles définies par les autorités compétentes et figurant en annexe. Ces règles devront être affichées de manière claire aux différents points d'accès à ces espaces.

Dans tous les cas, en application des dispositions de l'article 7 du décret du 11 mai 2020 susvisé, l'accès ne saurait conduire à la création d'un rassemblement regroupant plus de 10 personnes.

Article 3 : Conformément à l'article L. 3136-1 du code de la santé publique, la violation des mesures prévues par le présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4^{ème} classe et, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende de 5^{ème} classe ou en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, de six mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

Article 4 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Côtes-d'Armor, les sous-préfets des arrondissements de Lannion et Dinan, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, les maires, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor et entrera en vigueur immédiatement. Une copie sera transmise au maire de la commune concernée et au procureur de la République territorialement compétent.

Fait à Saint-Brieuc, le **15 MAI 2020**

Le Préfet,



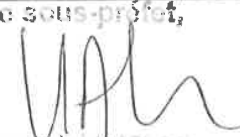
Thierry MOSIMANN

Demande d'autorisation des activités de plaisance et d'activités nautiques

Nom de la commune	Trédarzec
-------------------	-----------

Rappels réglementaires		
<ul style="list-style-type: none"> ■ Les rassemblements de plus de 10 personnes sont interdits ■ Pas de déplacements supérieurs à 100 km du domicile : on ne peut rejoindre un port situé à plus de 100 km de son domicile, ni par la terre, ni par la mer 		
Activités nautiques		
<ul style="list-style-type: none"> ■ Pratique depuis des cales → Si plusieurs préciser lesquelles 	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> ■ Pratique depuis un port → Si plusieurs préciser lesquels 	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> ■ Pratique depuis des zones de mouillages en mer → Si plusieurs préciser lesquelles 	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> ■ Pratique depuis tout autre point du rivage – en dehors de l'accès par les plages qui font l'objet d'un arrêté dédié → Si certaines portions du rivage sont exclues préciser lesquelles 	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> ■ Pratique via les centres nautiques sous réserve des recommandations émises par les fédérations sportives → Si plusieurs préciser lesquels 	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Plaisance		
<ul style="list-style-type: none"> ■ Pratique depuis des cales → Si plusieurs préciser lesquelles 	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> ■ Pratique depuis un port → Si plusieurs préciser lesquels 	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> ■ Pratique depuis des zones de mouillages en mer → Si plusieurs préciser lesquelles 	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> ■ Pratique depuis tout autre point du rivage – en dehors de l'accès par les plages qui font l'objet d'un arrêté dédié 	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> ■ Pratique via les centres nautiques sous réserve des recommandations émises par les fédérations sportives → Si plusieurs préciser lesquels 	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

Mesures communes de gestion de l'espace et de la fréquentation		
<ul style="list-style-type: none"> ■ Dans les ports de plaisance : mise en œuvre du guide des bonnes pratiques diffusé par la Fédération nationale des ports de plaisance 	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> ■ Information des plaisanciers et pratiquants d'activités nautiques relatives aux règles de distanciation physique et de respect des gestes barrières 	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> ■ Autres mesures proposées par la commune pour restreindre les accès à la pratique de certaines activités (voile, plongée, etc.) 	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non

Cadre réservé à l'avis du sous-préfet	FAVORABLE
Le sous-préfet,  LAURENCE LEBLANC	

Fait à Trédarzec Le 15 mai 2020

Le Maire

Yvon Le Seignolle



Demande d'autorisation des activités de plaisance et d'activités nautiques

Nom de la commune	PLEVENON
-------------------	----------

Rappels réglementaires

- Les rassemblements de plus de 10 personnes sont interdits
- Pas de déplacements supérieurs à 100 km du domicile : on ne peut rejoindre un port situé à plus de 100 km de son domicile, ni par la terre, ni par la mer

Activités nautiques

■ Pratique depuis des cales → Si plusieurs préciser lesquelles	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
■ Pratique depuis un port → Si plusieurs préciser lesquels	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
■ Pratique depuis des zones de mouillages en mer → Si plusieurs préciser lesquelles	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
■ Pratique depuis tout autre point du rivage – en dehors de l'accès par les plages qui font l'objet d'un arrêté dédié	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
■ Pratique via les centres nautiques sous réserve des recommandations émises par les fédérations sportives → Si plusieurs préciser lesquels	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

Plaisance

■ Pratique depuis des cales → Si plusieurs préciser lesquelles	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
■ Pratique depuis un port → Si plusieurs préciser lesquels	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
■ Pratique depuis des zones de mouillages en mer → Si plusieurs préciser lesquelles	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
■ Pratique depuis tout autre point du rivage – en dehors de l'accès par les plages qui font l'objet d'un arrêté dédié	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
■ Pratique via les centres nautiques sous réserve des recommandations émises par les fédérations sportives → Si plusieurs préciser lesquels	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

Mesures communes de gestion de l'espace et de la fréquentation

■ Dans les ports de plaisance : mise en œuvre du guide des bonnes pratiques diffusé par la Fédération nationale des ports de plaisance	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
■ Information des plaisanciers et pratiquants d'activités nautiques relatives aux règles de distanciation physique et de respect des gestes barrières	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
■ Autres mesures proposées par la commune pour restreindre les accès à la pratique de certaines activités (voile, plongée, etc.)	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

Cadre réservé à l'avis du sous-préfet

Le Sous-Préfète

Avi favorable

Dominique CONSILÉ

Fait à Plévenon

Le 14 mai 2020

Le Maire



Demande d'autorisation des activités de plaisance et d'activités nautiques

Nom de la commune CALORGUEN

Rappels réglementaires

- Les rassemblements de plus de 10 personnes sont interdits
- Pas de déplacements supérieurs à 100 km du domicile : on ne peut rejoindre un port situé à plus de 100 km de son domicile, ni par la terre, ni par la mer

Activités nautiques

■ Pratique depuis des cales → Si plusieurs préciser lesquelles	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
■ Pratique depuis un port → Si plusieurs préciser lesquels	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
■ Pratique depuis des zones de mouillages en mer → Si plusieurs préciser lesquelles	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
■ Pratique depuis tout autre point du rivage – en dehors de l'accès par les plages qui font l'objet d'un arrêté dédié	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
■ Pratique via les centres nautiques sous réserve des recommandations émises par les fédérations sportives → Si plusieurs préciser lesquels	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non

Plaisance

■ Pratique depuis des cales → Si plusieurs préciser lesquelles	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
■ Pratique depuis un port → Si plusieurs préciser lesquels	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
■ Pratique depuis des zones de mouillages en mer → Si plusieurs préciser lesquelles	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
■ Pratique depuis tout autre point du rivage – en dehors de l'accès par les plages qui font l'objet d'un arrêté dédié	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
■ Pratique via les centres nautiques sous réserve des recommandations émises par les fédérations sportives → Si plusieurs préciser lesquels	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non

Mesures communes de gestion de l'espace et de la fréquentation

■ Dans les ports de plaisance : mise en œuvre du guide des bonnes pratiques diffusé par la Fédération nationale des ports de plaisance	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
■ Information des plaisanciers et pratiquants d'activités nautiques relatives aux règles de distanciation physique et de respect des gestes barrières	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
■ Autres mesures proposées par la commune pour restreindre les accès à la pratique de certaines activités (voile, plongée, etc.)	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non

Cadre réservé à l'avis du sous-préfet 15.05.20

Avis favorable

La Sous-Préfète

Dominique CONSILLE



Maire de CALORGUEN
Marcel ROBERT

Fait à Calorguen le 15 mai 2020

Demande d'autorisation des activités de plaisance et d'activités nautiques

Nom de la commune

SAINT-HÉLEN

Rappels réglementaires

- Les rassemblements de plus de 10 personnes sont interdits
- Pas de déplacements supérieurs à 100 km du domicile : on ne peut rejoindre un port situé à plus de 100 km de son domicile, ni par la terre, ni par la mer

Activités nautiques

■ Pratique depuis des cales → Si plusieurs préciser lesquelles	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
■ Pratique depuis un port → Si plusieurs préciser lesquels	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
■ Pratique depuis des zones de mouillages en mer → Si plusieurs préciser lesquelles	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
■ Pratique depuis tout autre point du rivage – en dehors de l'accès par les plages qui font l'objet d'un arrêté dédié	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
■ Pratique via les centres nautiques sous réserve des recommandations émises par les fédérations sportives → Si plusieurs préciser lesquels	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non

Plaisance

■ Pratique depuis des cales → Si plusieurs préciser lesquelles	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
■ Pratique depuis un port → Si plusieurs préciser lesquels	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
■ Pratique depuis des zones de mouillages en mer → Si plusieurs préciser lesquelles	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
■ Pratique depuis tout autre point du rivage – en dehors de l'accès par les plages qui font l'objet d'un arrêté dédié	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
■ Pratique via les centres nautiques sous réserve des recommandations émises par les fédérations sportives → Si plusieurs préciser lesquels	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non

Mesures communes de gestion de l'espace et de la fréquentation

■ Dans les ports de plaisance : mise en œuvre du guide des bonnes pratiques diffusé par la Fédération nationale des ports de plaisance	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
■ Information des plaisanciers et pratiquants d'activités nautiques relatives aux règles de distanciation physique et de respect des gestes barrières	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
■ Autres mesures proposées par la commune pour restreindre les accès à la pratique de certaines activités (voile, plongée, etc.)	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non

Cadre réservé à l'avis du sous-préfet

Avis favorable

Docteur **CONSILLE**

Fait à SAINT HELEN

Le 14 mai 2020



Le Maire, Pascal PERRIN

Demande d'autorisation des activités de plaisance et d'activités nautiques

Nom de la commune

PLEUDIHEN-SUR-RANCE

Rappels réglementaires

- Les rassemblements de plus de 10 personnes sont interdits
- Pas de déplacements supérieurs à 100 km du domicile : on ne peut rejoindre un port situé à plus de 100 km de son domicile, ni par la terre, ni par la mer

Activités nautiques (uniquement individuelles)

- | | | |
|---|------------------------------|------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> ■ Pratique depuis des cales MORDREUC
➔ Si plusieurs préciser lesquelles | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| <ul style="list-style-type: none"> ■ Pratique depuis un port MORDREUC
➔ Si plusieurs préciser lesquels | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| <ul style="list-style-type: none"> ■ Pratique depuis des zones de mouillages en mer MORDREUC
➔ Si plusieurs préciser lesquelles | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| <ul style="list-style-type: none"> ■ Pratique depuis tout autre point du rivage – en dehors de l'accès par les plages qui font l'objet d'un arrêté dédié | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| <ul style="list-style-type: none"> ■ Pratique via les centres nautiques sous réserve des recommandations émises par les fédérations sportives
➔ Si plusieurs préciser lesquels | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |

Plaisance

- | | | |
|---|------------------------------|------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> ■ Pratique depuis des cales MORDREUC
➔ Si plusieurs préciser lesquelles | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| <ul style="list-style-type: none"> ■ Pratique depuis un port MORDREUC
➔ Si plusieurs préciser lesquels | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| <ul style="list-style-type: none"> ■ Pratique depuis des zones de mouillages en mer MORDREUC
➔ Si plusieurs préciser lesquelles | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| <ul style="list-style-type: none"> ■ Pratique depuis tout autre point du rivage – en dehors de l'accès par les plages qui font l'objet d'un arrêté dédié | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| <ul style="list-style-type: none"> ■ Pratique via les centres nautiques sous réserve des recommandations émises par les fédérations sportives
➔ Si plusieurs préciser lesquels | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |

Mesures communes de gestion de l'espace et de la fréquentation

- | | | |
|---|------------------------------|------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> ■ Dans les ports de plaisance : mise en œuvre du guide des bonnes pratiques diffusé par la Fédération nationale des ports de plaisance | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| <ul style="list-style-type: none"> ■ Information des plaisanciers et pratiquants d'activités nautiques relatives aux règles de distanciation physique et de respect des gestes barrières | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| <ul style="list-style-type: none"> ■ Autres mesures proposées par la commune pour restreindre les accès à la pratique de certaines activités (voile, plongée, etc.) | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |

Cadre réservé à l'avis du sous-préfet

La Sous-Préfète
Ani Parviziola

Dominique CONSILLE



Fait à PLEUDIHEN/RANCE

Le 15 mai 2020

Le Maire

Le maire
David BOIXIERE



Demande d'autorisation des activités de plaisance et d'activités nautiques

Nom de la commune SAINT CARNE

Rappels réglementaires

- Les rassemblements de plus de 10 personnes sont interdits
- Pas de déplacements supérieurs à 100 km du domicile : on ne peut rejoindre un port situé à plus de 100 km de son domicile, ni par la terre, ni par la mer

Activités nautiques

- | | | |
|--|------------------------------|---|
| ■ Pratique depuis des cales
➔ Si plusieurs préciser lesquelles | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| ■ Pratique depuis un port
➔ Si plusieurs préciser lesquels | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| ■ Pratique depuis des zones de mouillages en mer
➔ Si plusieurs préciser lesquelles | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| ■ Pratique depuis tout autre point du rivage – en dehors de l'accès par les plages qui font l'objet d'un arrêté dédié | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| ■ Pratique via les centres nautiques sous réserve des recommandations émises par les fédérations sportives
➔ Si plusieurs préciser lesquels | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |

Plaisance

- | | | |
|--|---|---|
| ■ Pratique depuis des cales
➔ éclusé de pont perrin | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| ■ Pratique depuis un port
➔ Si plusieurs préciser lesquels | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| ■ Pratique depuis des zones de mouillages en mer
➔ Si plusieurs préciser lesquelles | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| ■ Pratique depuis tout autre point du rivage – en dehors de l'accès par les plages qui font l'objet d'un arrêté dédié | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| ■ Pratique via les centres nautiques sous réserve des recommandations émises par les fédérations sportives
➔ Si plusieurs préciser lesquels | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |

Mesures communes de gestion de l'espace et de la fréquentation

- | | | |
|---|------------------------------|---|
| ■ Dans les ports de plaisance : mise en œuvre du guide des bonnes pratiques diffusé par la Fédération nationale des ports de plaisance | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| ■ Information des plaisanciers et pratiquants d'activités nautiques relatives aux règles de distanciation physique et de respect des gestes barrières | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| ■ Autres mesures proposées par la commune pour restreindre les accès à la pratique de certaines activités (voile, plongée, etc.) | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |

Cadre réservé à l'avis du sous-préfet

~~La Sous-Préfète~~

avis favorable



Dominique CONILLE

Fait à Saint Carné

Le 15 mai 2020

Le Maire



La Sous-Préfète

avis favorable

Dominique CONSILLE

Fait à PLOUER-RANCE Le 15 mai 2020

Le Maire



Demande d'autorisation des activités de plaisance et d'activités nautiques

Nom de la commune	LANCIEUX La commune dispose d'une cale et de zones de mouillages.	
Rappels réglementaires		
<ul style="list-style-type: none"> ■ Les rassemblements de plus de 10 personnes sont interdits ■ Pas de déplacements supérieurs à 100 km du domicile : on ne peut rejoindre un port situé à plus de 100 km de son domicile, ni par la terre, ni par la mer 		
Activités nautiques		
<ul style="list-style-type: none"> ■ Pratique depuis des cales (Cale de L'ISLET) <ul style="list-style-type: none"> → Si plusieurs préciser lesquelles : Pêche et Plaisance <ul style="list-style-type: none"> •Emeraude Sensation pêche, professionnel •La SNSM 	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> ■ Pratique depuis un port <ul style="list-style-type: none"> → Si plusieurs préciser lesquels 	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> ■ Pratique depuis des zones de mouillages en mer (La Fosse, L'Islet, Le Rieul, La Cerisaie, Le Panorama, La Pêcherie, Les Hautonnières) <ul style="list-style-type: none"> → Si plusieurs préciser lesquelles : <ul style="list-style-type: none"> • Pêche, • Plaisance, • Voile 	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> ■ Pratique depuis tout autre point du rivage – en dehors de l'accès par les plages qui font l'objet d'un arrêté dédié <ul style="list-style-type: none"> → Si certaines portions du rivage sont exclues préciser lesquelles 	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> ■ Pratique via les centres nautiques sous réserve des recommandations émises par les fédérations sportives <ul style="list-style-type: none"> → Si plusieurs préciser lesquels : <ul style="list-style-type: none"> • Centre Nautique de Lancieux (mise en place du Cahier des Charges de la FFV, ...) 	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Plaisance		
<ul style="list-style-type: none"> ■ Pratique depuis des cales (Cale de L'ISLET) <ul style="list-style-type: none"> → Si plusieurs préciser lesquelles <ul style="list-style-type: none"> • Mise à l'eau des bateaux de plaisance, • Accès aux zones de mouillages marée haute et basse 	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> ■ Pratique depuis un port <ul style="list-style-type: none"> → Si plusieurs préciser lesquels 	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> ■ Pratique depuis des zones de mouillages en mer et échouages (La Fosse, L'Islet, Le Rieul, La Cerisaie, Le Panorama, La Pêcherie, Les Hautonnières). <ul style="list-style-type: none"> → Si plusieurs préciser lesquelles : <ul style="list-style-type: none"> • Pêche, • Voile, • Plaisance 	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> ■ Pratique depuis tout autre point du rivage – en dehors de l'accès par les plages qui font l'objet d'un arrêté dédié 	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> ■ Pratique via les centres nautiques sous réserve des recommandations émises par les fédérations sportives <ul style="list-style-type: none"> → Si plusieurs préciser lesquels : <ul style="list-style-type: none"> • Pratiques depuis le Club nautique sur la Plage ST SIEU. • Centre Nautique qui accueille ses adhérents, scolaires et tous publics. 	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

Mesures communes de gestion de l'espace et de la fréquentation

- | | | |
|--|---|---|
| ■ Dans les ports de plaisance : mise en œuvre du guide des bonnes pratiques diffusé par la Fédération nationale des ports de plaisance | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| ■ Information des plaisanciers et pratiquants d'activités nautiques relatives aux règles de distanciation physique et de respect des gestes barrières
• Information et communication auprès des pêcheurs et plaisanciers de la commune. | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| ■ Autres mesures proposées par la commune pour restreindre les accès à la pratique de certaines activités (voile, plongée, etc.) :

• Demande faite en Mairie pour la pratique de Clubs, Associations...

• Informations, communications | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |

Cadre réservé à l'avis du sous-préfet

15.05.20

Avis favorable

La Sous-Préfète



Dominique CONILLE

Pièces jointes : Cartes des zones de mouillages de la commune et guide des bonnes pratiques de la FFV

Fait à Lanciaux

Le 14 mai 2020

Le Maire



Demande d'autorisation des activités de plaisance et d'activités nautiques

Nom de la commune TADEN

Rappels réglementaires		
<ul style="list-style-type: none"> ■ Les rassemblements de plus de 10 personnes sont interdits ■ Pas de déplacements supérieurs à 100 km du domicile : on ne peut rejoindre un port situé à plus de 100 km de son domicile, ni par la terre, ni par la mer 		
Activités nautiques		
<ul style="list-style-type: none"> ■ Pratique depuis des cales → Si plusieurs préciser lesquelles cale de Taden Port de La Parvienne 	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> ■ Pratique depuis un port → Si plusieurs préciser lesquels 	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> ■ Pratique depuis des zones de mouillages en mer → Si plusieurs préciser lesquelles 	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> ■ Pratique depuis tout autre point du rivage – en dehors de l'accès par les plages qui font l'objet d'un arrêté dédié → Si certaines portions du rivage sont exclues préciser lesquelles 	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> ■ Pratique via les centres nautiques sous réserve des recommandations émises par les fédérations sportives → Si plusieurs préciser lesquels 	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Plaisance		
<ul style="list-style-type: none"> ■ Pratique depuis des cales → Si plusieurs préciser lesquelles 	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> ■ Pratique depuis un port → Si plusieurs préciser lesquels 	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> ■ Pratique depuis des zones de mouillages en mer → Si plusieurs préciser lesquelles 	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> ■ Pratique depuis tout autre point du rivage – en dehors de l'accès par les plages qui font l'objet d'un arrêté dédié 	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> ■ Pratique via les centres nautiques sous réserve des recommandations émises par les fédérations sportives → Si plusieurs préciser lesquels 	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

Mesures communes de gestion de l'espace et de la fréquentation		
<ul style="list-style-type: none"> ■ Dans les ports de plaisance : mise en œuvre du guide des bonnes pratiques diffusé par la Fédération nationale des ports de plaisance. 	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> ■ Information des plaisanciers et pratiquants d'activités nautiques relatives aux règles de distanciation physique et de respect des gestes barrières 	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> ■ Autres mesures proposées par la commune pour restreindre les accès à la pratique de certaines activités (voile, plongée, etc.) 	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non

Cadre réservé à l'avis du sous-préfet

~~Le Sous-Préfet~~

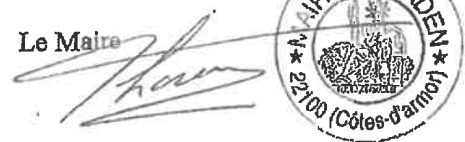
Avis favorable

[Signature]

Dominique CONSILLE

Fait à Taden Le 15 mai 2020

Le Maire



Demande d'autorisation des activités de plaisance et d'activités nautiques

Nom de la commune	SAINT-SAMSON / RANCE
-------------------	----------------------

Rappels réglementaires

- Les rassemblements de plus de 10 personnes sont interdits
- Pas de déplacements supérieurs à 100 km du domicile : on ne peut rejoindre un port situé à plus de 100 km de son domicile, ni par la terre, ni par la mer

Activités nautiques

■ Pratique depuis des cales ➔ Si plusieurs préciser lesquelles	LE PETIT LYVET	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
■ Pratique depuis un port ➔ Si plusieurs préciser lesquels		<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
■ Pratique depuis des zones de mouillages en mer ➔ Si plusieurs préciser lesquelles	en mer <i>plurimod</i>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
■ Pratique depuis tout autre point du rivage – en dehors de l'accès par les plages qui font l'objet d'un arrêté dédié		<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
■ Pratique via les centres nautiques sous réserve des recommandations émises par les fédérations sportives ➔ Si plusieurs préciser lesquels		<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non

Plaisance

■ Pratique depuis des cales ➔ Si plusieurs préciser lesquelles	LE PETIT LYVET	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
■ Pratique depuis un port ➔ Si plusieurs préciser lesquels		<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
■ Pratique depuis des zones de mouillages en mer ➔ Si plusieurs préciser lesquelles	en mer <i>plurimod</i>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
■ Pratique depuis tout autre point du rivage – en dehors de l'accès par les plages qui font l'objet d'un arrêté dédié		<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
■ Pratique via les centres nautiques sous réserve des recommandations émises par les fédérations sportives ➔ Si plusieurs préciser lesquels		<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non

Mesures communes de gestion de l'espace et de la fréquentation

■ Dans les ports de plaisance : mise en œuvre du guide des bonnes pratiques diffusé par la Fédération nationale des ports de plaisance	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
■ Information des plaisanciers et pratiquants d'activités nautiques relatives aux règles de distanciation physique et de respect des gestes barrières	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
■ Autres mesures proposées par la commune pour restreindre les accès à la pratique de certaines activités (voile, plongée, etc.)	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non

Cadre réservé à l'avis du sous-préfet

La Sous-Préfète
Avis favorable

Dominique CONVILLE

Fait à SAINT-SAMSON Le XX mai 2020

le 15/5/2020

Le Maire



Le Maire

Jean-Marie LORRE



Demande d'autorisation des activités de plaisance et d'activités nautiques

Nom de la commune Saint Jacut de la Mer

Rappels réglementaires

- Les rassemblements de plus de 10 personnes sont interdits
- Pas de déplacements supérieurs à 100 km du domicile : on ne peut rejoindre un port situé à plus de 100 km de son domicile, ni par la terre, ni par la mer

Activités nautiques

<ul style="list-style-type: none"> ■ Pratique depuis des cales → Depuis la Banche, les Haas, la cale de la Baie de Beaussais 	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> ■ Pratique depuis un port → Depuis les ports de la Houle de la Causseul et du Châtelet : paddle et kayak, autres activités seront interdites 	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> ■ Pratique depuis des zones de mouillages en mer → Depuis les zones du Béchet et des Ebihens 	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> ■ Pratique depuis tout autre point du rivage – en dehors de l'accès par les plages qui font l'objet d'un arrêté dédié 	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> ■ Pratique via les centres nautiques sous réserve des recommandations émises par les fédérations sportives → Plage du Rougeret et depuis le port de la Houle Causseul 	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

Plaisance

<ul style="list-style-type: none"> ■ Pratique depuis des cales → Si plusieurs préciser lesquelles 	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> ■ Pratique depuis un port → Depuis les ports de la Houle Causseul et du Châtelet 	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> ■ Pratique depuis des zones de mouillages en mer → Depuis les zones du Béchet et sur l'île des Ebihens 	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> ■ Pratique depuis tout autre point du rivage – en dehors de l'accès par les plages qui font l'objet d'un arrêté dédié 	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> ■ Pratique via les centres nautiques sous réserve des recommandations émises par les fédérations sportives → Depuis le port de la Houle Causseul 	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

Mesures communes de gestion de l'espace et de la fréquentation

<ul style="list-style-type: none"> ■ Dans les ports de plaisance : mise en œuvre du guide des bonnes pratiques diffusé par la Fédération nationale des ports de plaisance 	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> ■ Information des plaisanciers et pratiquants d'activités nautiques relatives aux règles de distanciation physique et de respect des gestes barrières 	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> ■ Autres mesures proposées par la commune pour restreindre les accès à la pratique de certaines activités (voile, plongée, etc.) 	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

Cadre réservé à l'avis du sous-préfet

Le Sous-Préfet
Ami PAVSOLA

Dominique CONSOLLE

Fait à Le 14 mai 2020
ST. JACUT-DE LA-MER,

Le Maire
Le Maire,
Claire EMBERSON



Demande d'autorisation des activités de plaisance et d'activités nautiques

Nom de la commune Langrolay-sur-rance

Rappels réglementaires

- Les rassemblements de plus de 10 personnes sont interdits
- Pas de déplacements supérieurs à 100 km du domicile : on ne peut rejoindre un port situé à plus de 100 km de son domicile, ni par la terre, ni par la mer

Activités nautiques

<ul style="list-style-type: none"> ■ Pratique depuis des cales → Si plusieurs préciser lesquelles 	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> ■ Pratique depuis un port → Si plusieurs préciser lesquels 	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> ■ Pratique depuis des zones de mouillages en mer → Si plusieurs préciser lesquelles 	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> ■ Pratique depuis tout autre point du rivage – en dehors de l'accès par les plages qui font l'objet d'un arrêté dédié → Si certaines portions du rivage sont exclues préciser lesquelles 	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> ■ Pratique via les centres nautiques sous réserve des recommandations émises par les fédérations sportives → Si plusieurs préciser lesquels 	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

Plaisance

<ul style="list-style-type: none"> ■ Pratique depuis des cales → Si plusieurs préciser lesquelles 	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> ■ Pratique depuis un port → Si plusieurs préciser lesquels 	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> ■ Pratique depuis des zones de mouillages en mer → Si plusieurs préciser lesquelles 	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> ■ Pratique depuis tout autre point du rivage – en dehors de l'accès par les plages qui font l'objet d'un arrêté dédié 	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> ■ Pratique via les centres nautiques sous réserve des recommandations émises par les fédérations sportives → Si plusieurs préciser lesquels 	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

Mesures communes de gestion de l'espace et de la fréquentation

<ul style="list-style-type: none"> ■ Dans les ports de plaisance : mise en œuvre du guide des bonnes pratiques diffusé par la Fédération nationale des ports de plaisance 	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> ■ Information des plaisanciers et pratiquants d'activités nautiques relatives aux règles de distanciation physique et de respect des gestes barrières 	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> ■ Autres mesures proposées par la commune pour restreindre les accès à la pratique de certaines activités (voile, plongée, etc.) 	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non

Cadre réservé à l'avis du sous-préfet

Le Sous-Préfet
Avis favorable

(Dominique CONSILLE)

Fait à : Langrolay-sur-Rance

Le 13 mai 2020

Le Maire



Jean Paul GAINCHE

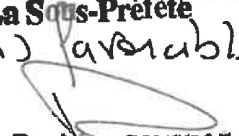
Demande d'autorisation des activités de plaisance et d'activités nautiques

Nom de la commune	Commune Nouvelle de Dinan
-------------------	---------------------------

Rappels réglementaires		
<ul style="list-style-type: none"> ■ Les rassemblements de plus de 10 personnes sont interdits ■ Pas de déplacements supérieurs à 100 km du domicile : on ne peut rejoindre un port situé à plus de 100 km de son domicile, ni par la terre, ni par la mer 		
Activités nautiques		
<ul style="list-style-type: none"> ■ Pratique depuis des cales → Embarquement et débarquement de passagers 	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> ■ Pratique depuis un port → Location de bateaux sans permis / Bateau-Ecole 	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> ■ Pratique depuis des zones de mouillages en mer 	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> ■ Pratique depuis tout autre point du rivage – en dehors de l'accès par les plages qui font l'objet d'un arrêté dédié 	Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> ■ Pratique via les centres nautiques sous réserve des recommandations émises par les fédérations sportives → Pratique sportive du canoë kayak et avirons 	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Plaisance		
<ul style="list-style-type: none"> ■ Pratique depuis des cales → Mise à l'eau de menues embarcations 	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> ■ Pratique depuis un port → Navigation de plaisance, voile et moteur 	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> ■ Pratique depuis des zones de mouillages en mer 	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> ■ Pratique depuis tout autre point du rivage – en dehors de l'accès par les plages qui font l'objet d'un arrêté dédié 	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> ■ Pratique via les centres nautiques sous réserve des recommandations émises par les fédérations sportives → Pratique du Canoë Kayak de loisir 	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

Mesures communes de gestion de l'espace et de la fréquentation		
<ul style="list-style-type: none"> ■ Dans les ports de plaisance : mise en œuvre du guide des bonnes pratiques diffusé par la Fédération nationale des ports de plaisance 	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> ■ Information des plaisanciers et pratiquants d'activités nautiques relatives aux règles de distanciation physique et de respect des gestes barrières 	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> ■ Autres mesures proposées par la commune pour restreindre les accès à la pratique de certaines activités (voile, plongée, etc.) 	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

Cadre réservé à l'avis du sous-préfet

La Sous-Préfète
Avis favorable

Dominique CONSILLE

Fait à

Le 14 mai 2020

Le Maire :
Didier LECHIEN




Demande d'autorisation des activités de plaisance et d'activités nautiques


Nom de la commune	EVРАН
-------------------	-------

Rappels réglementaires
<ul style="list-style-type: none"> • Les rassemblements de plus de 10 personnes sont interdits • Pas de déplacements supérieurs à 100 km du domicile : on ne peut rejoindre un port situé à plus de 100 km de son domicile, ni par la terre, ni par la mer

Activités nautiques		
<ul style="list-style-type: none"> • Pratique depuis des cales <ul style="list-style-type: none"> • Si plusieurs préciser lesquelles 	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> • Pratique depuis un port <ul style="list-style-type: none"> • Si plusieurs préciser lesquels 	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> • Pratique depuis des zones de mouillages en mer <ul style="list-style-type: none"> • Si plusieurs préciser lesquelles 	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> • Pratique depuis tout autre point du rivage – en dehors de l'accès par les plages qui font l'objet d'un arrêté dédié 	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> • Pratique via les centres nautiques sous réserve des recommandations émises par les fédérations sportives <ul style="list-style-type: none"> • Si plusieurs préciser lesquels 	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

Plaisance		
<ul style="list-style-type: none"> • Pratique depuis des cales <ul style="list-style-type: none"> • Si plusieurs préciser lesquelles 	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> • Pratique depuis un port <ul style="list-style-type: none"> • Si plusieurs préciser lesquels 	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> • Pratique depuis des zones de mouillages en mer <ul style="list-style-type: none"> • Si plusieurs préciser lesquelles 	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> • Pratique depuis tout autre point du rivage – en dehors de l'accès par les plages qui font l'objet d'un arrêté dédié 	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> • Pratique via les centres nautiques sous réserve des recommandations émises par les fédérations sportives <ul style="list-style-type: none"> • Si plusieurs préciser lesquels 	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

Mesures communes de gestion de l'espace et de la fréquentation		
<ul style="list-style-type: none"> • Dans les ports de plaisance : mise en œuvre du guide des bonnes pratiques diffusé par la Fédération nationale des ports de plaisance 	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> • Information des plaisanciers et pratiquants d'activités nautiques relatives aux règles de distanciation physique et de respect des gestes barrières 	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> • Autres mesures proposées par la commune pour restreindre les accès à la pratique de certaines activités (voile, plongée, etc.) 	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

Cadre réservé à l'avis du sous-préfet La Sous-Préfète (Avis) favorable Dominique CONSILLE	 Le Maire P. G. AUTIER
--	--

Fait à EVРАН

Le 14 mai 2020

Le Maire
P. G. AUTIER

Demande d'autorisation des activités de plaisance et d'activités nautiques

Nom de la commune

FREHEL

Rappels réglementaires

- Les rassemblements de plus de 10 personnes sont interdits
- Pas de déplacements supérieurs à 100 km du domicile : on ne peut rejoindre un port situé à plus de 100 km de son domicile, ni par la terre, ni par la mer

Activités nautiques

■ Pratique depuis des cales ➔ Si plusieurs préciser lesquelles	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
■ Pratique depuis un port ➔ Si plusieurs préciser lesquels	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
■ Pratique depuis des zones de mouillages en mer ➔ Si plusieurs préciser lesquelles	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
■ Pratique depuis tout autre point du rivage – en dehors de l'accès par les plages qui font l'objet d'un arrêté dédié	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
■ Pratique via les centres nautiques sous réserve des recommandations émises par les fédérations sportives ➔ Si plusieurs préciser lesquels	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non


Plaisance

■ Pratique depuis des cales ➔ Si plusieurs préciser lesquelles	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
■ Pratique depuis un port ➔ Si plusieurs préciser lesquels	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
■ Pratique depuis des zones de mouillages en mer ➔ Si plusieurs préciser lesquelles	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
■ Pratique depuis tout autre point du rivage – en dehors de l'accès par les plages qui font l'objet d'un arrêté dédié	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
■ Pratique via les centres nautiques sous réserve des recommandations émises par les fédérations sportives ➔ Si plusieurs préciser lesquels	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

Mesures communes de gestion de l'espace et de la fréquentation

■ Dans les ports de plaisance : mise en œuvre du guide des bonnes pratiques diffusé par la Fédération nationale des ports de plaisance	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
■ Information des plaisanciers et pratiquants d'activités nautiques relatives aux règles de distanciation physique et de respect des gestes barrières	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
■ Autres mesures proposées par la commune pour restreindre les accès à la pratique de certaines activités (voile, plongée, etc.)	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non

Cadre réservé à l'avis du sous-préfet

~~Le Samedi~~ fête
avis favorable

Dominique CONSILLE

Fait à FREHEL

Le 14 mai 2020

Le Maire

Michèle MOISAN

Maire

Commune de FREHEL 22240



Demande d'autorisation des activités de plaisance et d'activités nautiques

Nom de la commune	LA VICOMTE SUR RANCE
-------------------	----------------------

Rappels réglementaires
<ul style="list-style-type: none"> ■ Les rassemblements de plus de 10 personnes sont interdits ■ Pas de déplacements supérieurs à 100 km du domicile : on ne peut rejoindre un port situé à plus de 100 km de son domicile, ni par la terre, ni par la mer

Activités nautiques		
<ul style="list-style-type: none"> ■ Pratique depuis des cales → Si plusieurs préciser lesquelles 	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> ■ Pratique depuis un port → Si plusieurs préciser lesquels 	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> ■ Pratique depuis des zones de mouillages en mer → Si plusieurs préciser lesquelles 	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> ■ Pratique depuis tout autre point du rivage – en dehors de l'accès par les plages qui font l'objet d'un arrêté dédié 	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> ■ Pratique via les centres nautiques sous réserve des recommandations émises par les fédérations sportives → Si plusieurs préciser lesquels 	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

Plaisance		
<ul style="list-style-type: none"> ■ Pratique depuis des cales → Si plusieurs préciser lesquelles 	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> ■ Pratique depuis un port → Si plusieurs préciser lesquels 	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> ■ Pratique depuis des zones de mouillages en mer → Si plusieurs préciser lesquelles 	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> ■ Pratique depuis tout autre point du rivage – en dehors de l'accès par les plages qui font l'objet d'un arrêté dédié 	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> ■ Pratique via les centres nautiques sous réserve des recommandations émises par les fédérations sportives → Si plusieurs préciser lesquels 	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

Mesures communes de gestion de l'espace et de la fréquentation		
<ul style="list-style-type: none"> ■ Dans les ports de plaisance : mise en œuvre du guide des bonnes pratiques diffusé par la Fédération nationale des ports de plaisance 	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> ■ Information des plaisanciers et pratiquants d'activités nautiques relatives aux règles de distanciation physique et de respect des gestes barrières 	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> ■ Autres mesures proposées par la commune pour restreindre les accès à la pratique de certaines activités (voile, plongée, etc.) 	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

Cadre réservé à l'avis du sous-préfet

~~La Sous-Préfète~~

Avis favorable



Dominique CONSILLE

Fait à La Vicomté s/Rance

Le 15 mai 2020

Le Maire




Demande d'autorisation des activités de plaisance et d'activités nautiques

Nom de la commune	LANVALLAY
-------------------	-----------

Rappels réglementaires		
<ul style="list-style-type: none"> ■ Les rassemblements de plus de 10 personnes sont interdits ■ Pas de déplacements supérieurs à 100 km du domicile : on ne peut rejoindre un port situé à plus de 100 km de son domicile, ni par la terre, ni par la mer 		
Activités nautiques		
<ul style="list-style-type: none"> ■ Pratique depuis des cales → Si plusieurs préciser lesquelles 	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> ■ Pratique depuis un port → Si plusieurs préciser lesquels 	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> ■ Pratique depuis des zones de mouillages en mer → Si plusieurs préciser lesquelles 	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> ■ Pratique depuis tout autre point du rivage – en dehors de l'accès par les plages qui font l'objet d'un arrêté dédié 	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> ■ Pratique via les centres nautiques sous réserve des recommandations émises par les fédérations sportives → Si plusieurs préciser lesquels 	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Plaisance		
<ul style="list-style-type: none"> ■ Pratique depuis des cales → Si plusieurs préciser lesquelles 	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> ■ Pratique depuis un port → Si plusieurs préciser lesquels 	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> ■ Pratique depuis des zones de mouillages en mer → Si plusieurs préciser lesquelles 	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> ■ Pratique depuis tout autre point du rivage – en dehors de l'accès par les plages qui font l'objet d'un arrêté dédié 	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> ■ Pratique via les centres nautiques sous réserve des recommandations émises par les fédérations sportives → Si plusieurs préciser lesquels 	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Mesures communes de gestion de l'espace et de la fréquentation		
<ul style="list-style-type: none"> ■ Dans les ports de plaisance : mise en œuvre du guide des bonnes pratiques diffusé par la Fédération nationale des ports de plaisance 	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> ■ Information des plaisanciers et pratiquants d'activités nautiques relatives aux règles de distanciation physique et de respect des gestes barrières 	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> ■ Autres mesures proposées par la commune pour restreindre les accès à la pratique de certaines activités (voile, plongée, etc.) 	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Cadre réservé à l'avis du sous-préfet		
<p style="font-size: small;">Le Sous-Prefète</p> <p style="font-size: large; font-family: cursive;">Ami</p> <p style="font-size: large; font-family: cursive;">Avarage</p> <p style="font-size: large; font-family: cursive;">[Signature]</p> <p>f Dominique CONSILLE</p>		
<p style="font-size: small;">Pour le Maire et par délégation</p> <p style="font-size: small;">Le Directeur Général des Services</p> <p style="font-size: small;">Le Maire</p> <p style="font-size: large; font-family: cursive;">Damien PHILIPPE</p> <p style="font-size: large; font-family: cursive;">[Signature]</p>		

Fait à LANVALLAY

Le 14 mai 2020

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Le Maire
Damien PHILIPPE

